

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Convention territoriale globale à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la ville de Malakoff pour les années 2022 à 2026.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_3
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_3

Objet : Convention territoriale globale à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la ville de Malakoff pour les années 2022 à 2026.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement *Pilotage du projet de territoire* pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ayant fait l'objet de la délibération du conseil municipal n°DEL2022_106 du 19 octobre 2022 ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Malakoff pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle CTG qui se substitue au CEJ ;

Considérant que la CTG définit le projet stratégique global à l'égard des familles et vise à prendre en compte les spécificités et les besoins de la population de la ville de Malakoff révélés par le diagnostic partagé ;

Considérant la politique sociale menée par la Ville, notamment en matière d'accueil individuel et collectif du jeune enfant, de loisirs des enfants et des adolescents, d'autonomie et de citoyenneté des jeunes, de soutien à la fonction parentale, de vie de quartier et de logement ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



Article 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses annexes à intervenir entre entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite-convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publié le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Convention territoriale globale

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL.2023_3

du Conseil Municipal en date du 1/02/2023.

Le Maire de Malakoff

Mars 2020



Entre :

**La Ville de Malakoff représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, son maire
dont le siège est situé 1 Place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF.**

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

**La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur
Emmanuel GOUAULT, son directeur,
dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.**

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Malakoff en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès du parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Malakoff a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et commune de Malakoff s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres

de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toutes les actions qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Malakoff.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
 - Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
 - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
 - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026**
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

FD

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

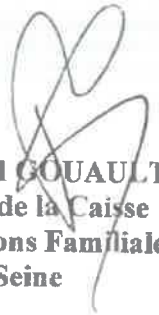
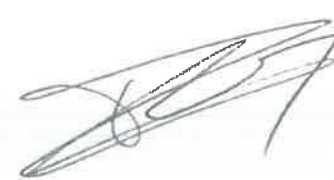

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nanterre

Le **15 DEC. 2022**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

La Caf		La commune
 <p>Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine</p>	 <p>Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine</p>	 <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Confère diagnostic partagé et présenté en réunion du 28 juin 2022 également disponible par voie dématérialisée à votre demande.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE
EAJE	
	Eaje La Tour
	Eaje Pierre Valette
	Eaje Les P'tites Gambettes
	Eaje Paul Vaillant Couturier
	Eaje Avaulée
	Eaje Wilson
ALSH	
	ALSH périscolaire de Malakoff
	ALSH extrascolaire de Malakoff
RAM	
	RPE de Malakoff
LAEP	
	LAEP Danton
LUDOTHEQUE	

ANNEXE 3 – Plan d'actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- le plan d'actions

- les fiches action

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- o En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- o Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- o Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent-ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S²LO

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de..... en date du

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le **S'LO**
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023.....

Publiée le : 8/02/2023.....

Exécutoire le : 8/02/2023.....

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

La démarche de Convention Territoriale Globale

Caf des Hauts-de-Seine – Ville de MALAKOFF
28 juin 2022

Pilotes de la CTG :

- **Sylvie COBAST** – conseillère en développement PEJ
- **Anna MARTIN** – conseillère en développement PVSP

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL 2023_3

du Conseil Municipal en date du ... 1/02/2023

Le Maire de Malakoff



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

Retour sur la démarche CTG

- Un contrat **d'engagement** et de développement entre la ville et la Caf
(la convention CTG n'est pas une convention financière)
- Une convention fondée sur un **diagnostic** et un **plan d'actions**
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec :
 - La garantie d'un **maintien** des financements précédemment versés au titre du CEJ **à l'échelle du territoire** sur une période de 5 ans,
 - Un nouveau dispositif de financement à l'échelle du territoire : le **Bonus Territoire (BT)**
 - Un principe de paiement direct aux gestionnaires
 - Le maintien du principe de financement des **actions existantes** et des **actions nouvelles**
- Passage de 2 thématiques (Enfance et Jeunesse) à **tous les champs d'intervention de la Caf** : *petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap, logement...*
→ une multiplicité d'acteurs qui demande un **pilote** Caf et ville
- L'inscription dans la CTG des actions générant de nouveaux **financements mais aussi des actions d'amélioration qualitative** du service rendu

Diagnostic – Malakoff

Données générales 1/2

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

- Population municipale :
 - **21ème commune** la plus peuplée du département
 - **6 330 allocataires** sur habitants pour **30 711 habitants**
 - **46% des habitants de la commune résident dans un foyer couvert par la Caf** au 31/12/2020 (47 % HDS)
 - Une situation démographique stable avec une **augmentation démographique plutôt moins élevée que celle du département** (+ 1,34% d'habitants entre 2013 et 2018 (+0,27% par an contre 0,35 % sur le département des Hauts-de-Seine), et **une répartition par tranche d'âge relativement similaire à celle des Hauts-de-Seine**, avec une légère sous-représentation des 0-14 ans et une légère surreprésentation des 15-29 ans

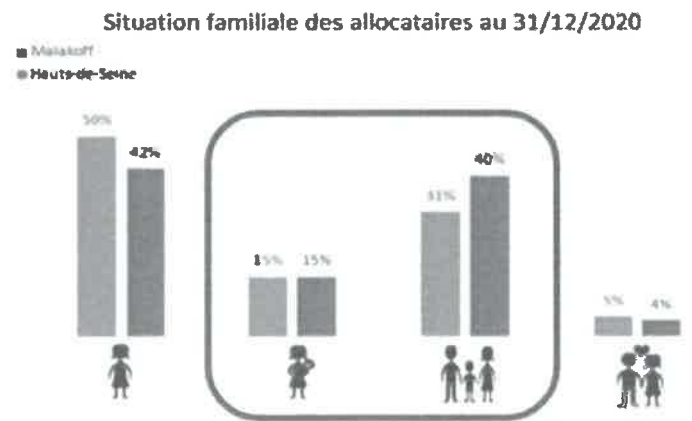
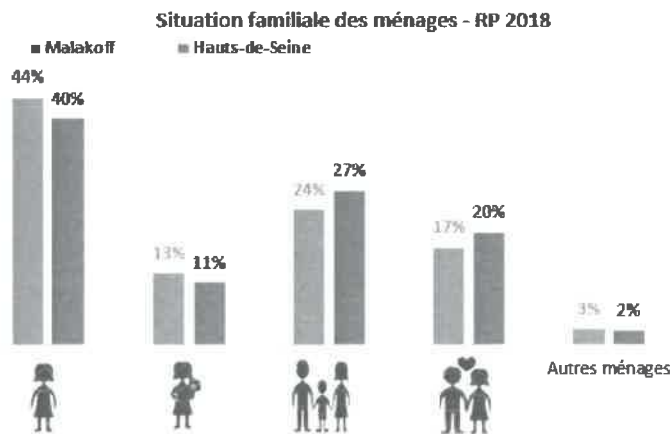


Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

Diagnostic – Malakoff

Données générales 2/2

- Profil familial de la population municipale et allocataire :
 - **Une population municipale un peu moins familiale** que la moyenne départementale : part plus faible de couples avec enfants (-3 pts) et part plus élevée d'isolés (+4 pts)
 - Une **population allocataire moins familiale (- 10 pts) et plus isolée (+8 pts)** qu'à l'échelle départementale
 - Part des monoparents plus élevée que la moyenne départementale (+ 2 pts)
 - Parmi les allocataires, **surreprésentation des monoparents dans les quartiers Rénovation, Le Fort, Groux et Le Clos**



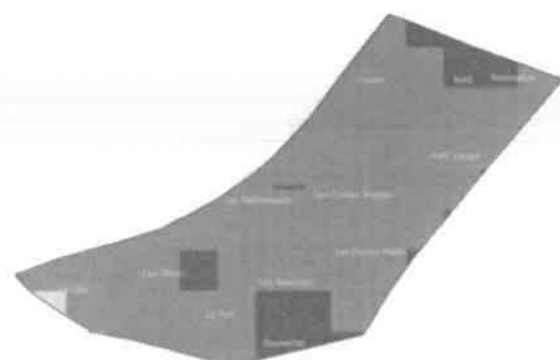
Diagnostic – Malakoff

Constats

- Une situation économique de la population moins favorable que la moyenne départementale
 - **Médiane du revenu disponible** par unité de consommation de 24 830 € (contre 28 040 € dans les Hauts-de-Seine)
 - **Taux de pauvreté supérieur** à la moyenne départementale (13%, contre 11,9 % dans les Hauts-de-Seine)
 - **Taux de chômage des 15-64 ans** supérieur à la moyenne des Hds (12,42% contre 10,67%)
- Des allocataires plus souvent confrontés à la précarité
 - 46% des allocataires perçoivent au moins 1 prestation précarité (RSA, prime d'activité, AAH) (contre 39% Hds)
 - Médiane du revenu des foyers allocataires est de 11 275 € (contre 15 025€ Hds)
 - La part des allocataires de la commune vivant sous le seuil de bas revenus est supérieure à la moyenne départementale (31 %, contre 28 % Hds)

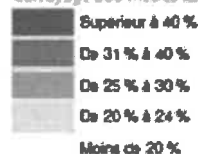
Si l'ensemble de la commune est confronté à la précarité économique, cela est encore plus important au sein des Iris : **Nord, Rénovation, Le Fort, Guynemer et Les Nouveaux.**

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



Part des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus en décembre 2020

Carroyage 200 mètres lissage 500 mètres



Diagnostic – Malakoff

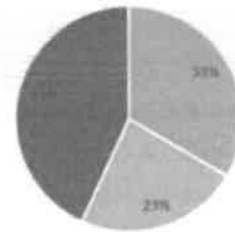
Les interventions de la Caf

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



- **31 millions** d'euros versés aux allocataires de la commune en 2020 :

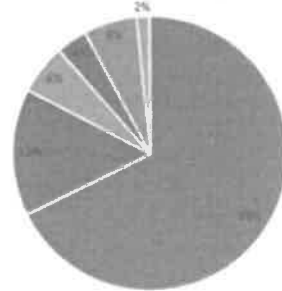
Répartition des aides versées aux allocataires de la commune selon le type de prestations



■ Entretien des enfants ■ Aide au logement ■ Prestations prioritaire (Rsa, Ppa, Aah)

- **3 millions** d'euros versés aux établissements en 2020 :

Répartition des financements Caf alloués aux établissements selon le secteur



■ Petite enfance ■ Aah
■ Autres ■ Parentalité
■ Handicapés - PSE ■ Subventions de fonctionnement hors PS
■ Aide à l'investissement

Diagnostic – Malakoff

Petite enfance

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO

- Données de cadrage : *(données 2020)*
 - **1 008 enfants** de moins de 3 ans en 2020 contre 1070 en 2018
 - Le département enregistre une baisse des naissances depuis plusieurs années, mais cette baisse est plus mesurée que celle du département
 - Population allocataire : une part d'enfants de moins de 3 ans vivant en foyer monoparental plus élevée que celle du département (16% contre 13% Hds)
- L'offre d'accueil collectif dans le secteur de la Petite Enfance au 31/12/2020, en détail :
 - 7 structures (5 publiques, 2 privées) offrant 331 places
 - 2 millions d'euros versés au titre de la prestation de service
 - 757 enfants inscrits au cours de l'année



Diagnostic – Malakoff

Petite enfance

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

SLO

- Eaje Psu : 1er mode de garde dans les HDS et Malakoff ≠ de l'échelon national : assistants maternels = 1er mode de garde
- Un taux de couverture en 2018 de 66% inférieur au taux départemental (71%) mais supérieur au taux national (60%).
- Une ville qui compte 1 structure destinée à la promotion et professionnalisation de l'accueil individuel du jeune enfant :
 - 1 RPE
 - 81 assistantes maternelles agréées ont été actives au moins un mois dans l'année en 2020

Diagnostic – Malakoff

Petite enfance

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

SLO

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- 7 structures PSU (5 municipales , 1 crèche privée(fermeture 09/22), 1 micro-crèche) offrant 370 places (2022)
- Autres structures : 1 RPE, 1 LAEP
- Attention particulière pour les familles monoparentales avec des critères de priorité pour une place en crèche et les enfants en situation de handicap
- Le LAEP répond à toutes les familles, dont les familles monoparentales, pour rompre l'isolement parental et l'isolement individuel , Gratuité du LAEP.
- Service Petite Enfance et RPE identifiés comme lieux d'informations
- Transversalité et partenariat
- Un taux de couverture en 2019 de 66%

OPPORTUNITES

- Transplantation avec extension de structures avec ouvertures sur le territoires dès 2022
- Passage de RAM en RPE, nouvelle organisation
- Projet 100% Barbusse : création d'un pôle Petite Enfance à la Cité des Poètes avec l'intégration du RPE, un accueil du LAEP et EAJE Avalée - 2026

FAIBLESSES

- Locaux exigus au Rpe Danton
- Diminution du nombre d'AM
- Pas de nouveaux agréments d'AM
- Fermeture de la crèche familiale municipale
- Fermeture de la Crèche LPCR

RISQUES

- Qualité d'accueil fragilisée avec les difficultés de recrutement de personnels diplômés
- Baisse amplitude horaire et gel de berceaux (suite problème recrutement)
- Manque de collaboration entre les écoles et les structures du médico-social et un lien distendu entre les équipes notamment pour une adaptation de la prise en charge éducative des enfants



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Fermeture crèche privée Lpcr en septembre 2022 de 60 places et répartition des places sur les villes voisines✓ La ville ne répond pas aux demandes des familles pour la garde occasionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Eaje Wilson : Transplantation avec une extension de 15 places- Eaje Avalée : Transplantation au pôle PE de la cité des poètes avec extension de 25 places- Ouverture d'une crèche dans le projet Barbusse✓ Mobilisation du PIAJE- Optimiser les plages horaires Eaje pour proposer un accueil ponctuel✓ Mobilisation PSU	<ul style="list-style-type: none">➢ Assurer la modernisation des Eaje➢ Améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel➢ Développer des places d'accueil ➢ Ouverture à la garde occasionnelle permettant meilleur taux d'occupation dans les Eaje avec l'augmentation des heures réalisées et facturées



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE


SLO

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Fermeture de la crèche familiale municipale avec quelques AM en libérales.✓ Coordination AM et AP avec la mise en place d'un même référentiel Rpe✓ Les locaux du Rpe Danton deviennent trop exigus pour la fréquentation.✓ Manque de lisibilité des familles accueillies au LAEP par la direction PE ✓ Absence de poste de coordination référent handicap Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none">- Intégration du RPE et du LAEP au pôle Petite Enfance à la Cité des Poètes qui va être créée✓ Mobilisation d'aide financière à l'investissement - Création d'un poste de coordination référent Handicap Petite Enfance✓ Mobilisation AAP Handicap	<ul style="list-style-type: none">➤ Augmentation de la fréquentation des professionnelles au Rpe : nombre AM et enfants aux ateliers d'éveil et ouvertures des ateliers aux AP ➤ Favoriser l'inclusion des familles identifiées par le LAEP mais non connues de la direction PE et réfléchir aux modes d'accueil et à l'accompagnement ➤ Assurer le lien entre les différents partenaires et les familles

Diagnostic – Malakoff

Handicap

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



- Focus sur les bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (2020):
 - **107 enfants et jeunes de moins de 25 ans** perçoivent l'AEH à Malakoff soit 1,30% des allocataires de cette tranche d'âge
 - **5 enfants porteur de handicap** dans les EA JE de la Ville
- Participation à l'AAP Handicap pour du renfort d'encadrement auprès d'enfants à besoins spécifiques
 - Personnel AESH positionné pour 11 955 h en 2022
 - Pas de financement pluriannuel



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Enfants porteurs de handicap accueillis dans les structures de la ville.✓ Manque de formation des équipes d'animation concernant les enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">- Formations des professionnels du champ de l'enfance sur le handicap➤ Mobilisation de l'AAP handicap- Organiser des temps d'accueil pour les familles avec enfant en situation de handicap➤ Information sur le dispositif d'AAD (aide à domicile)	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures en milieu ordinaires➤ Permettre un temps de répit pour les familles

Diagnostic – Malakoff

Enfance

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

- Données de cadrage :
- ❖ **3197 enfants âgés de 3 à 11 ans** : soit, 10% de la population municipale, moins importante que la moyenne départementale.
- Indicateurs de fragilité des 3-11 ans parmi les allocataires Caf :
 - **24%** des enfants d'allocataires résident au sein d'un foyer monoparental
 - **22%** des enfants d'allocataires vivent sous le seuil de bas revenus
 - **43%** des enfants qui résident au sein d'un foyer monoparental vivent sous le seuil du bas revenus
- Financement d'un poste de coordinateur enfance



Diagnostic – Malakoff

Jeunesse

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



- Données de cadrage :
 - Une proportion de jeunes équivalente au niveau départemental : **jeunes âgés de 12 à 24 ans**, soit 17% de la population
- Indicateurs de fragilité des jeunes de moins de 25 ans parmi les allocataires Caf :
 - **28%** des enfants d'allocataire vivent sous le seuil de bas revenus
 - **50%** des jeunes qui résident au sein d'un foyer monoparental vivent sous le seuil du bas revenus
 - **14%** des enfants de 12-25 ans basculeraient dans la pauvreté sans la perception des prestations (12 % dans les Hauts-de-Seine) = 304 enfants
 - **78%** des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement
 - **25%** des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus
- Financement d'un poste de coordinateur jeunesse



Diagnostic – Malakoff

Enfance-Jeunesse

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

- Focus sur les données « Education » :
 - 34 enfants de moins de 3 ans scolarisés : soit **11%** des enfants de moins de 3 ans
 - 51% des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants contre 45% sur le département
 - 42% se déclarent en emplois contre 49% sur le département
- L'offre à destination des enfants et des jeunes sur la ville :
 - Une offre d'accueil de loisirs composée de 17 implantations périscolaires et 12 implantations extrascolaires
 - **1 ALSH adolescents**
 - A ce stade, **la commune ne candidate pas à l'AAP jeunes**

Diagnostic – Malakoff

Enfance - Jeunesse

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- 29 implantations périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires
- Un référent accompagnateur à la scolarité pour les trois structures en lien avec les différents partenaires
- Organisation efficiente des structures d'accueil
- Point écoute Enfants-Ados-Parents et Maison Ouverte (LAEP) financés dans le cadre du REEAP
- Coordination du pôle loisirs Handicap de l'éducation de l'enfance avec les différents services et familles
- Renouvellement du PEdT

OPPORTUNITES

- Etude sur l'opportunité de la création d'un poste de chargé-e de mission de préventions des conduites à risques
- Organiser une rencontre thématique annuelle des professionnels de l'enfance
- Réhabilitation avec extension des Alsh
- Réhabilitation des centres de vacances pour élargir l'accueil aux publics familles
- Développer les actions passerelles avec la petite enfance dans les accueils de loisirs : création d'un accueil spécifique pour les enfants scolarisables à la rentrée pendant les vacances d'été.

FAIBLESSES

- Centres de vacances vieillissants nécessitant des travaux de rénovation
- Enfants en difficultés scolaires qui nécessiteraient un accompagnement plus individualisé

RISQUES

- Augmentation des enfants âgés de 3 à 11 ans occasionnant l'agrandissement des écoles et l'extension des Alsh – 2023-2028

Diagnostic – Malakoff

Enfance - Jeunesse

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- 1 structure Club Ados
- Deux accueils jeunes permettant une bonne couverture du territoire
- Labélisation du PIJ
- Les séjours proposés qui répondent aux attentes des enfants et des jeunes
- Conseil Local de la Jeunesse

FAIBLESSES

- Difficulté à capter les jeunes
- Manque de formation des animateurs
- Club ados mal identifié, éloigné des collègues
- Difficulté de recrutement des animateurs

OPPORTUNITES

- Un Coordinateur adolescent : développe une politique éducative à destination de l'adolescence sur 4 axes : Ados et Prévention, Ados et Loisirs, Ados et Citoyenneté et Ados et réussite éducative à compter de septembre 2022
- Projet de 100% Barbusse : transplantation du Club ados
- Formations professionnalisantes (BPJEPS et DJEPS) pour l'équipe d'animation des structures Jeunesse
- Création d'un guichet spécifique jeunes (orientation et réponse aux problématiques)
- Guide d'accès aux droits pour la jeunesse

RISQUES



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Changement de rythmes scolaires (passage à 4 jours) : Les accueils de loisirs ne touchent pas tous les enfants notamment le mercredi	<ul style="list-style-type: none">- Réflexion sur l'ouverture d'accueils de proximité dans les MdQ en programmant des activités le mercredi après-midi dans les structures de proximité pour les enfants✓ Mobilisation PSO ALSH (si déclaration SDJES)	<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité de l'accueil des enfants proposé
<ul style="list-style-type: none">✓ Faible utilisation de l'ATL - uniquement 2% - Manque d'informations des familles ou non prise en charge par les associations ?	<ul style="list-style-type: none">- Informez les familles sur les ATL, sensibiliser les associations sur l'acceptation de ATL, s'appuyer sur les personnels des accueils (Accueil Enfance et des maisons de quartier)✓ Information par service des interventions financières	<ul style="list-style-type: none">➤ Augmentation des ATL



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO ✓

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Etude démographique réalisée par la ville a mis en exergue une augmentation des enfant de 3 à 11 ans ✓ Equipe de la jeunesse réduite✓ Offre jeunesse limitée et peu lisible✓ Public jeune à reconquérir	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation avec extension des Alsh Mobilisation d'aide financière à l'investissement sur fonds locaux - Mise en place d'actions de citoyenneté, de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées à destination des jeunes<ul style="list-style-type: none">➤ Mobilisation de l'AAP citoyenneté - Création d'une ludothèque dans le projet 100% Barbusse 2026<ul style="list-style-type: none">➤ Accompagnement méthodologique, technique et financier des services de la Caf	<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité d'accueil par la modernisation des équipements : travaux 2023-2028 ➤ Rendre les jeunes acteurs des projets pour favoriser leur autonomie et leur engagement citoyen et renforcer la prévention de la délinquance ainsi que la radicalisation des jeunes ➤ Permettre l'accès au jeu de toutes et tous et notamment des jeunes dans une optique culturelle, éducative et sociale

Diagnostic – Malakoff Parentalité

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- Maillage et diversité des actions de soutien à la parentalité, menées en proximité des habitants (au sein des Maisons de quartier notamment) : Cls, médiation familiale, projets départs en vacances, ateliers « estime de soi »...
- Une politique de soutien à la parentalité Ilisble et cohérente grâce à l'articulation entre DSVQ et DPTP (ex : présence du service prévention enfants familles au sein des MQ)
- Complémentarité et relais entre les actions des MQ, du service prévention et de la coordinatrice CLSPDR

FAIBLESSES

- Absence de solutions de modes de garde occasionnels : frein à la participation des parents
- Fragilisation du lien avec certaines familles suite au covid
- Besoin de coordination accrue pour approche globale de la thématique

OPPORTUNITES

- Projets et plans d'action de l'UNICEF, du CLSPDR, du CLSM et des Maisons de quartier (projets sociaux)
- Mise en place d'espaces d'échanges entre parents au sein des MdQ (« Pause des familles »)
- Projet 100% Barbusse avec installation de nouveaux équipements enfance/adolescence/parentalité
- Ouverture de l'EPN
- Projet Oasis avec le Secours Catholique
- Etude sur l'opportunité de la création d'un poste de chargé-e de prévention des conduites à risque et d'un poste de coordination des actions parentalité

RISQUES

- Accroissement des difficultés de certaines familles dans un contexte de fracture numérique
- Augmentation du nombre de familles monoparentales, identifiées dans le cadre de l'ABS



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S'LO ✓

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
✓ Repérage de difficultés exprimées par les parents quant à leur rôle et d'un besoin de développer des espaces de parole entre eux et pour eux	Poursuite des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des MdQ et du Club ados ; mise en place d'un café de la parentalité/conférences à thème <ul style="list-style-type: none">➤ Poursuite des actions collectives autour de l'« estime de soi » proposées par les travailleurs sociaux Caf au sein de l'Espace Valette➤ Mobilisation de l'AAP parentalité	<ul style="list-style-type: none">➤ Valoriser les compétences parentales➤ Favoriser les échanges, les partages et l'entraide entre parents➤ Soutenir et conforter les parents dans leur rôle éducatif
✓ Difficultés des parents dans l'accompagnement numérique des enfants - Impact de la fracture numérique	Mise en place d'actions d'accompagnement des parents dans l'accompagnement numérique des enfants <ul style="list-style-type: none">➤ Construction d'un projet bonus Clas « parents »➤ Information sur le webinaire « Parents à l'ère du numérique »	<ul style="list-style-type: none">➤ Conforter les parents dans leur rôle d'éducateurs en leur permettant de s'approprier les outils numériques, d'acquérir une culture numérique et d'en comprendre les enjeux
✓ Service Petite Enfance et RPE identifiés comme lieux d'informations	<ul style="list-style-type: none">➤ Proposition d'information/actions collectives autour des modes de garde en lien avec le service PE➤ Information sur le webinaire autour des modes de garde	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter l'accès des parents à l'information et aux services petite enfance

Diagnostic – Malakoff

Animation de la vie sociale

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- Accueil inconditionnel de tous les publics
- Offre d'animations loisirs/culture/sport pour tout public
- Diversité des permanences assurées par des partenaires et des écrivains publics
- Actions de prévention DSVQ/DPTP
- Fêtes de quartier/Offre estivale qui amène un nouveau public vers les maisons de quartier et l'EVS
- Une équipe qui connaît bien la ville, les quartiers, connue et reconnue par une partie des habitants
- Adhésion à la Fédération des centres sociaux

FAIBLESSES

- Absence de formation des agents sur les dispositifs sur des demandes d'accompagnement à des démarches de plus en plus diverses
- Absence de référent identifié (exemple : retraite, pôle emploi)
- Manque d'un dispositif intermédiaire d'accompagnement aux vacances entre les séjours organisés par les MDQ et le dispositif de séjours autonomes, et de financement pour le mettre en place / QF de référence défini par la Caf trop faible et ne tenant pas compte des familles en situation irrégulière

OPPORTUNITES

- Projets urbains (requalification Barbusse et Porte de Malakoff)
- Développement d'actions hors les murs et de nouveaux partenariats afin de capter de nouveaux publics
- Proposition d'un séjour en famille dans une structure municipale hors du territoire pour favoriser l'accès des familles vulnérables aux vacances
- Développement d'actions au sein de l'EPN

RISQUES

- Augmentation des demandes d'aide aux démarches administratives qui glissent vers une demande d'accompagnement social par défaut de lien avec les acteurs spécialisés du champ social



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Implantation des MQ dans des quartiers confrontés à la précarité avec forte présence de familles monoparentales et vulnérables✓ De nombreuses familles ne partent pas en vacances faute de ressources suffisantes✓ Manque d'un dispositif intermédiaire d'accompagnement aux vacances entre les séjours organisés par les MDQ et le dispositif de séjours autonomes	<p>Projet d'aide aux vacances autonomes CAF/MDQ : favoriser l'accès aux vacances des familles ayant de bas revenus</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Poursuite des actions d'accompagnement des projets de départs en vacances menés avec les TS Caf <p>Cofinancement d'un dispositif intermédiaire d'accompagnement aux vacances</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Développement des actions d'accompagnement des familles, éventuellement valorisables au titre de l'AAP vacances <p>Rendre pérenne le dispositif CAF pour le financement des sorties familiales durant les vacances d'été</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mobilisation du dispositif d'aide aux sorties familiales	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter l'accès aux vacances du plus grand nombre➤ Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement

Diagnostic – Malakoff

Accès aux droits

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO

FORCES

- 1 CCAS avec un accueil physique continu du public
- 2 Maisons de quartier avec des accueillants et des référentes familles
- 1 Espace de vie sociale/Espace numérique
- Service public municipal et maillage associatif très dense
- 8 associations intervenant dans l'aide aux démarches
- Présence des TS Caf en proximité des familles (permanences bi-mensuelles au sein des MQ)

FAIBLESSES

- Affaiblissement institutionnel public et parapublic et rupture de l'offre en proximité par des institutions : départ du SST10, PMI, CAF, Mission Locale, Trésor public, poste (Sud), CPAM
- CCAS : seul service public social CCAS présent sur la commune...
- ...avec un seul accès à Caf pro/CDAP
- Un seul partenaire implanté sur la commune doté de PC en libre service : les Restos du cœur
- Multiplicité des acteurs mais manque de coordination opérationnelle

OPPORTUNITES

- Développement de l'accompagnement aux démarches en ligne avec l'EPN
- Travail d'accueil, d'orientation et de coordination sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes (DPTP/CLSPDR)
- Développement de l'accès aux droits à domicile pour les publics vulnérables/isolés
- Convention des MQ avec « culture du cœur »
- Politique tarifaire inclusive

RISQUES

- Augmentation des démarches en ligne, dont certaines sont totalement dématérialisées, alors même que la fracture numérique est consommée
- Augmentation des besoins d'accompagnement avec l'arrivée de publics jeunes (étudiants et nouveaux locataires)
- COVID et réorganisations institutionnelles : affaiblissement des coordinations entre professionnels SST /CCAS/CAF



Pistes de réflexion 1/2

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

SLO

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Existence de plusieurs structures d'accès aux droits et de réalisation des démarches✓ Nouvelle structure dédiée au numérique : l'Espace Valette	<p>Création d'un guichet unique pour toutes les démarches</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Identification d'une structure pertinente pour l'accompagnement aux démarches Caf (Espace Valette/futur guichet unique...) : équipement en mini PCLS ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter le parcours d'accès aux droits des usagers en développant un point d'accès unique sur la ville
<ul style="list-style-type: none">✓ Des demandes plus fréquentes des habitants auprès des maisons de quartier pour être guidés et accompagnés dans leurs démarches	<p>Permanence en proximité au CCAS de travailleurs sociaux CAF en lien resserré avec les travailleurs sociaux du CCAS/augmentation de la présence en MQ</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Poursuite des permanences Caf au sein des MQ➤ Réflexion sur l'opportunité de développer des permanences au sein d'autres structures (Espace Valette ?)	<ul style="list-style-type: none">➤ Renforcer l'accompagnement des publics vulnérables et des familles monoparentales
<ul style="list-style-type: none">✓ Taux de pauvreté (13%) et de chômage (12,4%) supérieurs à la moyenne départementale	<p>Evaluation de la pertinence et faisabilité de création d'une épicerie sociale et solidaire (ANDES)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Implication des TS Caf dans le diagnostic/montage (à déterminer)	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre à un public en difficulté économique d'accéder à une offre alimentaire diversifiée tout en proposant un accompagnement social



Pistes de réflexion 2/2

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
✓ Des situations de non recours aggravées par la fracture numérique	➤ Développement d'ateliers numériques à destination des publics éloignés des usages informatiques, valorisables dans le cadre de l'AAP « inclusion numérique »	➤ Lutter contre la fracture numérique ➤ Limiter les situations de non recours aux droits
	Création d'une maison des femmes ➤ Formation/information des professionnels sur l'offre de service dédiée aux victimes de violences conjugales	➤ Favoriser l'accès aux droits, lutter contre les violences et les inégalités

Diagnostic – Malakoff

Logement

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



- Une part de logement social importante (40% des résidences principales pour 25% dans les HDS)
- Focus sur les bénéficiaires des aides au logement (2020):
 - 3 062 allocataires perçoivent de l'aide au logement au 31/12/2020 soit **48% des allocataires** (42% pour le département)
 - **82% des bénéficiaires de l'aide au logement résident dans le parc privé** au 31/12/2020 (contre 45% dans les Hds) et peuvent être concernés par des problématiques de non décence
 - **Une commune confrontée aux impayés de loyers** : 309 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2020 (59% résident dans le parc privé)
- Pas de Foyer Jeunes Travailleurs sur la commune
- Plusieurs bailleurs sociaux ont signé une convention Idéal (permet de faire une demande d'aide au logement avec le locataire au moment de la signature du bail)
- Le **taux d'utilisation est de 55 % contre 46 % sur le département**



Diagnostic – Malakoff

Logement

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 082-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

FORCES

- 2 coordinatrices sociales chargées de la prévention des expulsions au CCAS
- 1 poste d'accompagnement social lié au logement au CCAS – financé à 80% par le CD92
- Un point de vue « bailleur » du CCAS via ses résidences autonomie

FAIBLESSES

- Difficultés d'accès aux quittances de loyers de certaines locataires de parcs privés rendant difficile la lisibilité de leurs situations
- Faiblesse des suivis sociaux précoces dans le cadre des impayés et expulsions locatifs, notamment signalée par un nombre insuffisant d'orientations en ASLL

OPPORTUNITES

- Le groupe bailleurs du CLSPDR - approche globale de la situation complexe des locataires avec les bailleurs en secret partagé
- Volonté de relancer des CLIL
- Permanence « logement/DALO »
- Coordination service logement/DPTP/Flora Tristan
- Aide d'urgence victimes de violence

RISQUES

- Coûts d'adaptation du système informatique comme frein à la mise en place de la convention chez le bailleur Malakoff Habitat



Pistes de réflexion

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

S'LO

CONSTATS	PERSPECTIVES D'ACTION	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">✓ Une commune confrontée aux impayés de loyers : 309 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2020 (59% résident dans le parc privé)✓ Des locataires du parc privé potentiellement concernés par des problématiques de non décence	<p>Travail sur les impayés ville des ménages</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Implication expertise des TS CAF dans le cadre du travail sur les impayés/Point Conseil Budgétaire porté par le pôle solidarités du CCAS➤ Informations aux bailleurs de la ville sur les possibilités de télédéclaration des loyers et impayés	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser le partenariat entre l'Agence Caf et le CCAS dans la perspective de débloquer des situations d'allocataires malakoffiots en situation d'impayés➤ Améliorer la prise en charge précoce des situations d'impayés

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

Méthodologie et Calendrier de travail

- **juin/septembre 2022** : validation des axes de travail à inscrire au plan d'action (possibilité de mise en place de groupes de travail thématique)
- **Septembre/octobre 2022** : rédaction des fiches-actions
- **Novembre 2022** : validation des fiches-actions
- **Décembre 2022** : présentation du contenu de la CTG en CM sur la base du plan d'actions
- **Avant le 31 décembre 2022** : signature de la CTG socle

Annexe 1

Trame plan d'actions

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine

PLAN D' ACTIONS Ville de :

Thématique travaillée :	DESCRIPTION des ACTIONS A MENER (en 1re des actions - les dernières sont présentées dans des sous-tableaux)					OBSERVATIONS COLLE 3624
	Contexte > Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année de réalisation	
1. Petite enfance (0-3 ans)						
2. Enfance (3-11 ans)						
3. Ados / Jeunesse / jeunes adultes (12-25 ans)						
4. Parentalité						
5. Accès aux droits						

Annexe 2

Trame fiche-action

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Cal des Hauts de Seine
FICHE-ACTION

Axe : titre de l'axe/thématique
Action n°x : titre de l'action

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

Pilotes CTG Caf

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



- **Sylvie COBAST** – Conseillère enfance-jeunesse

01 40 97 91 55 : sylvie.cobast@cafnanterre.cnafmail.fr

- **Anna MARTIN** - Conseillère vie sociale et parentalité

01 40 97 91 54 : anna.martin@cafnanterre.cnafmail.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023.....

Publiée le 8/02/2023.....

Exécutoire le : 8/02/2023.....

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Regu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine
PLAN D'ACTIONS Ville de : MALAKOFF

MAJ du 20/10/22

Thématique travaillée*	DESCRIPTION des ACTIONS A MENER				année de réalisation (indicatif)
	Constats > Objectif(s)	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	
1. Maintenir et développer l'offre d'accueil collectif et individuel petite enfance	<p>Constats : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 5 structures municipales, 261 pl, 2 privés 70 pl, soit 311 places. L'offre d'accueil permet d'atteindre un taux de couverture de 66% (rapport entre l'ensemble de l'offre (0-3 ans) en EAJE, en préscolarisation, en accueil à domicile et en assistantes maternelles, et le nombre d'enfants 0-3 ans). La ville a entrepris depuis 2021, la réhabilitation avec extension de places des crèches départementales. - Difficultés de recrutement de personnel petite enfance - Fermeture de la crèche L.por (80 pl en 09/22) et de la Crèche des Pêles Gambelles (30 pl)</p> <p>Objectifs : -> Adapter l'offre d'accueil petite enfance aux contraintes extérieures tout en maintenant la quantité d'offre sur le territoire -> Développer de nouvelles places d'accueil collectives -> Assurer l'entretien, la rénovation et la modernisation du patrimoine bâti des EAJE afin d'optimiser la qualité d'un accueil collectif</p>	<p>1. Pour suite du développement de places en EAJE sur le territoire et améliorer la qualité d'accueil par la modernisation des équipements <u>Moyens de mise en œuvre :</u> -> Eaje Wilson : Transplantation avec une extension de 15 places -> Eaje Arvulée : Transplantation au pôle PE de la Cité des postes avec extension de 25 places dans le projet 100 % Barbusse -> Accompagnement des projets par la Caf en fonction des dispositifs mobilisables</p>			2022/2028
	<p>Constats : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 5 structures municipales, 261 pl, 2 privés 70 pl, soit 311 places. La ville ne répond pas aux demandes des familles pour de la garde occasionnelle</p> <p>Objectifs : -> Efficience de gestion</p>	<p>2. Proposer un accueil ponctuel <u>Moyens de mise en œuvre :</u> - Optimiser les plages horaires des équipements</p>	Direction petite enfance	Pôle Enfance Jeunesse	2023
	<p>Constats : - 1 RPE ou 1 ETP à gestion municipale - Environ 81 AM exercent sur la ville en 2020 et gardent 135 enfants - Environ 55 enfants sont gardés par une garde à domicile - Lieux du RPE Danton exigus pour la fréquentation des professionnelles AM - LAEP, partagés avec le LAEP - Fermeture de la crèche familiale avec quelques AM basculant en libérales - Manque de visibilité pour la direction PE des familles accueillies au LAEP</p> <p>Objectifs : -> Rendre plus attractif l'accueil individuel auprès des familles -> Améliorer la visibilité de l'offre d'accueil individuel -> Ouverture des ateliers aux AP -> Créer et animer le réseau des assistantes parentales -> Favoriser l'inclusion des familles identifiées par le LAEP mais non connues de la direction PE et réfléchir aux modes d'accueil et à l'accompagnement -> Proposer aux familles un service adapté aux besoins et de qualité (notamment en termes d'accueil et horaires d'ouverture)</p>	<p>3. Création d'un pôle dédié à la petite enfance à la Cité des postes <u>Moyens de mise en œuvre :</u> - Intégration du RPE et du LAEP au sein du futur Pôle Petite Enfance "Cité des postes" dans le projet 100% Barbusse - Mobilisation éventuelle des aides à l'investissement de la Caf - Réflexion partagée ville-Caf sur l'éventualité de positionner le futur Pôle Petite enfance comme une ressource sur le territoire</p>			2026

Vu pour être annexé à la délibération n° Del 2023_3
du Conseil Municipal en date du ... 1/02/2023.

Le Maire de Malakoff



Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

SLOW


<p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage de difficultés exprimées par les parents quant à leur rôle et à un besoin de développer des espaces de parole entre eux et pour eux - Difficultés des parents dans l'accompagnement numérique des enfants - Impact de la fracture numérique - Augmentation du nombre de familles monoparentales <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Valoriser les compétences parentales -> Favoriser les échanges, les partages et l'entraide entre parents -> Soutenir et conforter les parents dans leur rôle éducatif, notamment en leur permettant de s'approprier les outils numériques, d'acquiescer une culture numérique et d'en comprendre les enjeux 	<p>4. Poursuite et développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des MdQ, du Club ados, de l'EPN Valette et du RPE/Service petite enfance</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des actions collectives autour de l'« estime de soi » proposées par les travailleurs sociaux Caf au sein de l'Espace Valette - Mobilisation de l'AAP parentalité - Constitution éventuelle d'un projet bonus « Clus « parents » autour de l'accompagnement au numérique (hors du prochain reconventionnement en 2025) - Communication auprès des publics sur le webinaire "Parents à l'ère du numérique" 	<p>Direction Solidarité et Vie des Quartiers</p>	<p>Agence/Pôle Vie sociale et parentalité</p>	<p>2022-2026</p>
<p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Petite Enfance et RPE identifiés comme des lieux d'information - Actions collectives d'information et d'accompagnement des parents concentrées sur les Maisons de quartier et l'Espace Valette - Peu de liens entre l'Agence Caf et le RPE le service petite enfance, le maison ouverte <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Faciliter l'accès des parents à l'information et aux services petite enfance 	<p>5. Mise en place d'actions de soutien à la parentalité au niveau du RPE et du service petite enfance</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions d'information collectives sur le champ de la petite enfance animées par les travailleurs sociaux de la Caf - Communication auprès des publics autour des webinaires proposés par les travailleurs sociaux de la Caf ("modes de garde", "événement parent" ..) 	<p>Direction Solidarité et Vie des Quartiers</p>	<p>Agence</p>	<p>2023</p>
<p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 3 197 enfants âgés de 3 à 11 ans sur la commune. Par ailleurs la ville dispose de plusieurs implantations ALSH (25 en extrascolaire et périscolaire). - La ville organise des séjours dans ses centres de vacances pour les enfants - La Ville renouvelle son Peut et s'inscrit dans un plan mercredi changement des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours) - Coordination du pôle loisirs handicap de l'éducation et de l'enfance avec les différents services et familles - Accroissement du nombre d'enfants 3-11 ans, occasionnant l'agrandissement des écoles et l'extension des ALSH - Les ALSH ne touchent pas tous les enfants, notamment le mercredi - Difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Développer la capacité d'accueil en accueil de loisirs sur la ville -> Améliorer et moderniser les accueils de loisirs de la ville -> Structurer une offre d'accueil de qualité accessible à tous les enfants et adaptée aux besoins des familles -> Proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et promouvoir le caractère éducatif des loisirs proposés aux enfants 	<p>6. Développement de places d'accueil de loisirs sur le territoire et modernisation des équipements</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et extension des ALSH de la ville - Réflexion sur l'ouverture d'ateliers de proximité dans les MdQ les mercredis 	<p>Direction éducation DSVQ pour la réflexion sur des ateliers en maison de quartier</p>	<p>Pôle Enfance Jeunesse</p>	<p>2023-2028</p>

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le 
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

<p>3. Développer la capacité et la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants et des jeunes</p>	<p>Constats : - Environ 5 242 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans ce qui représente 17% de la population de la ville - La ville organise des séjours dans ses centres de vacances pour les jeunes - 2 accueils jeunes permettant une bonne couverture du territoire - 1 PU qui porte de nombreuses initiatives en direction des jeunes - Un conseil local de la jeunesse - Difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation - Une Direction Jeunesse en reconstruction - équipe jeunesse réduite, une offre jeunesse limitée et peu flexible et un public à reconquérir suite aux différents confinements en raison de la Covid</p> <p>Objectifs : -> Rendre les jeunes acteurs des projets qui les concernent pour favoriser leur prise d'autonomie et leur engagement citoyen -> Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société -> Renforcer la prévention de la délinquance et de la radicalisation</p>	<p>7. Renforcement des dispositifs d'accompagnement à l'autonomie et à la citoyenneté et de prévention de la délinquance et de la radicalisation</p> <p>Modalités de mise en œuvre : - Accompagnement de projets portés par les jeunes dans le cadre de la démarche d'accompagnement des initiatives et de l'engagement des jeunes initiés aux primes par le Caf au travers de l'AAP "Jeunes" - Accompagnement de projets dans le cadre de l'AAP "Citoyenneté et valeurs de la République"</p>	<p>Direction éducation/Direction Prévention Tranquillité Publique</p>	<p>Pôle Enfance Jeunesse/Pôle Vie Sociale et Parentalité</p>	<p>2023</p>
<p>4. Animation de la vie sociale</p>	<p>Constats : - Environ 5 242 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans, soit 17% de la population de la ville - 1 Aish adolescent (12-17 ans). Un coordinateur adolescent qui développe une politique éducative à destination des adolescents - Un Club ados mal identifié et éloigné des collègues - La ville organise des séjours dans ses centres de vacances pour les jeunes - Un conseil local de la jeunesse - Difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation - Une Direction Jeunesse en reconstruction - équipe jeunesse réduite - une offre jeunesse limitée et peu flexible et un public à reconquérir suite différents confinements en raison de la Covid</p> <p>Objectifs : -> Accroître la visibilité de l'offre d'accueil du Club Ados pour un meilleur maillage territorial</p>	<p>8. Adaptation et développement de l'offre d'accueil adolescent sur le territoire</p> <p>Modalités de mise en œuvre : - Transplantation du Club Ados au sein du projet 100% Barousse</p>	<p>Direction éducation</p>	<p>Pôle Enfance Jeunesse</p>	<p>2026</p>
<p>5. Améliorer l'accès aux</p>	<p>Constats : - Taux de pauvreté (13%) et de chômage (12,4%) supérieurs à la moyenne départementale - Des demandes plus fréquentes des habitants auprès des maisons de quartier pour être guidés et accompagnés dans leurs démarches - Pour le public en précarité alimentaire - très fort taux de sans papiers à Maitland, selon les associations caritatives (ABS) - 57 enfants d'allocation de 3-17 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2020 - Sous-utilisation des ATL</p> <p>Objectifs : -> Renforcer l'accompagnement des publics vulnérables et des familles monoparentales -> Permettre à un public en difficulté économique d'accéder à une offre alimentaire diversifiée tout en proposant un accompagnement social -> Mobiliser les ATL proposés par le CAF en faveur des enfants</p>	<p>9. Poursuite et développement des actions d'accompagnement aux départs en vacances</p> <p>Modalités de mise en œuvre : - Poursuite des actions d'accompagnement des projets de départs en vacances autonomes initiés avec les TS Caf - Développement d'un dispositif intermédiaire (semi-autonome) d'accompagnement aux vacances, valorisable au titre de l'AAP vacances - Poursuite de l'organisation des sorties familiales durant l'été, accompagnées par le Caf en fonction du dispositif mobilisable</p>	<p>Direction Solidarités et Vie des Quartiers</p>	<p>Pôle Vie Sociale et Parentalité</p>	<p>2022-2026</p>
		<p>10. Poursuite et développement de la collaboration avec les travailleurs sociaux de la Caf sur l'accompagnement social des publics de la CAF, à travers les dispositifs de la CAF</p> <p>Modalités de mise en œuvre : - Poursuite des permanences Caf au sein des MdQ - Information par la Caf des partenaires sur le dispositif des ATL en instance Pôle Solidarités - Evaluation de la pertinence et faisabilité de création d'une épicerie sociale et solidaire associative (ANDES) - Implication des TS Caf dans le diagnostic/montage en cas de concrétisation du projet - Désignation d'un service CAF interlocuteur du CCAS dans le cadre du travail annuel de l'Analyse des Besoins Sociaux de la population de la commune - Réflexion partagée (SST, associations, Caf...), dans le cadre de l'instance partenariale dédiée, sur les limites, complémentarités et convergences en matière de médiation numérique, chaîne aux démarches, d'accès aux droits et d'accompagnement social</p>	<p>Agence</p>	<p>Permanence CAF et Information ATL 2022-2026</p>	

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le **SLO**
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

6. Logement	droits	<p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs structures d'accès aux droits et de réalisation des démarches - Offre de médiation numérique, d'aide aux démarches, d'accès aux droits et d'accompagnement social, actuellement très riche sur le territoire communal et en proximité, est peu connue pour le public et les partenaires - Des situations de non recours aggravées par la fracture numérique - Nouvelle structure dédiée au numérique / Espace Valette <p>Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Faciliter le parcours d'accès aux droits des usagers en développant un point d'accès unique sur la ville -> Lutter contre la fracture numérique -> Limiter les situations de non recours aux droits 	11. Amélioration de l'accompagnement des usagers dans la réalisation des démarches en ligne	CCAS / CSVO	Pôle Partenariats d'accès aux Droits	2022
		<p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune confrontée aux impayés de loyers : 309 locataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2020 (59% résident dans le parc privé) - 748 bailleurs sociaux ont signé une convention Idéat (permet de faire une demande d'aide au logement avec le locataire au moment de la signature du bail). Le taux d'utilisation est de 55 % contre 46 % sur le département - 82% des bénéficiaires de l'AL résident dans le parc privé et sont potentiellement concernés par des problématiques de non décence - Pas de protocole de lutte contre le logement non décent en cours entre la Caf et la ville <p>Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Améliorer le prise en charge précoce des situations d'impayés -> Mettre en place un circuit de signalement des logements indignes repérés, mobiliser les partenaires dans l'accompagnement des ménages concernés et mobiliser les bailleurs dans la réalisation de travaux de mise en conformité des logements 	12. Poursuite de la réflexion sur la signature d'une convention idéal avec Malakoff Habitat	Malakoff Habitat	Pôle Partenariats d'accès aux Droits	2022
		<p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Améliorer le prise en charge précoce des situations d'impayés -> Mettre en place un circuit de signalement des logements indignes repérés, mobiliser les partenaires dans l'accompagnement des ménages concernés et mobiliser les bailleurs dans la réalisation de travaux de mise en conformité des logements 	13. Poursuite et développement des actions d'information et de prévention autour des impayés de loyer	CCAS	Agence/Pôle Partenariats d'Accès aux Droits	2022-2026

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le 
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

		<p>14. Développement des actions de prévention, de détection et d'accompagnement sur les situations relevant de la non décence</p> <p><u>Modalités de mise en oeuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges ville/Cair autour de l'opportunité de mise en place du protocole de lutte contre la non décence et ses modalités de mise en oeuvre - Accompagnement des équipes dans la mise en oeuvre du protocole en cas d'engagement dans la démarche 			2023-2023
7. Handicap	<p><u>Contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La ville accueille dans ses EAJE des enfants porteurs de handicap (6 en 2020) - 59 enfants de 3 à 11 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé - Manque de lien entre les partenaires et les familles pour une adaptation de la prise en charge des enfants <p><u>Défi(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -> Développer la formation du personnel de crèche sur le handicap -> Assurer le lien entre les différents partenaires et les familles -> Favoriser l'accueil affectif et régulier d'enfants en situation de handicap -> Permettre un temps de répit pour les familles 	<p>15. Favoriser le développement d'actions permettant d'améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap et de leurs familles</p> <p><u>Modalités de mise en oeuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la Mission Handicap du CCAS et mobilisation de l'AAP <p>Handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Construction d'un plan de formation en direction du personnel de crèche sur le handicap > Création d'un poste de coordination référent Handicap Petite Enfance <p>Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du dispositif d'aide à domicile (AAD) pour organiser des temps d'accueil pour les familles avec enfant en situation de handicap 	Direction petite enfance/jeunesse/CCAS	Pôle Enfance Jeunesse	2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_3-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Convention de subventionnement à intervenir entre l'État et la ville de Malakoff relatif à l'appel à projet " PEDT - Plan Mercredi ".

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_4
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	39 33 4 2
	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023 Publiée le : 08/02/2023 Exécutoire le : 08/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la **présidence de Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avait donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_4

Objet : Convention de subventionnement à intervenir entre l'État et la ville de Malakoff relatif à l'appel à projet " PEDT - Plan Mercredi ".

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dossier d'appel à projet de la ville de Malakoff, remis au Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) concernant le dispositif *Plan Mercredi* ;

Vu le courrier du SDJES du 27 octobre 2022 confirmant l'attribution d'une subvention de 14 542 euros à la ville de Malakoff ;

Vu le projet de convention à intervenir entre l'État (représenté par le SDJES) et la ville de Malakoff ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant l'ambition de la ville de Malakoff visant à assurer le bien-être de chaque enfant à travers une politique éducative favorisant et accompagnant son épanouissement, respect et individualité ;

Considérant que l'État apporte son soutien, via l'appel à projet *PEDT-Plan Mercredi*, au développement et à la diversification de l'offre éducative des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'État afin d'assurer le financement du dispositif *Plan Mercredi* ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre l'État et la ville de Malakoff relative au dispositif *Plan Mercredi* et ouvrant droit à un soutien financier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant, à savoir 14 542 € (quatorze mille cinq cent quarante deux euros), soit 100 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles, seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le **S'LO**
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_4-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_4-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023
du Conseil Municipal en date du 1/02/2023

CONVENTION N° 2022-

N° CHORUS : 2 100 039 272

ENTRE

L'État, représenté par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, d'une part,
et

La Mairie de Malakoff, (Numéro de Siret : 219 200 466 000 15), 1 Place du 11 novembre 92240 Malakoff,
représentée par madame la maire, Mme Jacqueline BELHOMME, d'autre part,



PREAMBULE

Le plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM) » vise un renforcement de la continuité éducative dans les territoires aux côtés de mesures de soutien à l'animation volontaire et professionnelle.

Le dispositif « Plan Mercredi » repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi, dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une charte « qualité Plan Mercredi ». La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : principales fédérations d'éducation populaire, du mouvement sportif et des acteurs culturels.

Vu la mise à disposition des autorisations d'engagement de programme globale et des crédits de paiement en date du 20 juin 2022

Vu l'instruction du 2 mai 2022, MENV2213511J portant sur la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, la mairie de Malakoff s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le dispositif du « Plan Mercredi », en proposant l'action suivante : « Plan mercredi : assurer le bien-être de chaque enfant et de chaque adolescent à travers une politique éducative favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ».

L'État s'engage à soutenir cette action.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de l'année 2022.

ARTICLE 3 – Montant de la dépense subventionnable et plan de financement

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Joliot Curie
92013 Nanterre Cedex

Le budget prévisionnel global de cette opération, objet de la convention, est de **14 542 €**.
(Citer, le cas échéant, l'annexe financière)

ARTICLE 4 – Montant de la subvention

L'État participe financièrement à hauteur de **14 542 € (Quatorze mille cinq cent quarante-deux euros)**, soit 100 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention et obligations comptables

Un montant équivalent à 100 % de la subvention sera versé à notification de la présente convention.

La somme correspondante sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ouvert par – La mairie de Malakoff – auprès de – La Trésorerie de Montrouge : Compte E923000000 - Code banque 30001 - Code guichet 00925 - Clé RIB 16.

La mairie de Malakoff s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à fournir à l'administration au plus tard le **30 juin 2023**, les comptes annuels de l'année écoulée (seulement pour les associations) et le compte-rendu financier de l'action subventionnée (pour les collectivités et associations), certifié par le ou la président(e) pour justifier de l'emploi des fonds reçus, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet. ;
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier et ses annexes sont transmis à l'administration dans la mesure du possible avant toute nouvelle demande. Il est disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

La subvention est imputée sur les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », article 02 "Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire", code activité n° 016350021204 : "Loisirs éducatifs des jeunes".

Suite à la transmission du compte-rendu financier et/ou comptes annuels de l'année écoulée, un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté en cas de trop perçu.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, l'ordonnateur délégué est le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

L'exécution financière de la convention sera effectuée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris représenté par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARTICLE 6 – Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la mairie de Malakoff en informe l'administration.

ARTICLE 7 – Règles sanitaires spécifiques

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19, les collectivités et associations organisatrices s'engagent à respecter les protocoles sanitaires stricts fixés par l'Etat et préalablement transmis.

ARTICLE 8 – Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la mairie de Malakoff, l'administration peut remettre

en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Evaluation

La mairie de Malakoff s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, à tout moment à la demande de l'administration, et au plus tard au moment de la justification de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 10 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du bilan prévu à l'article 9 et au contrôle prévu à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11 – Contrôle de l'administration

La mairie de Malakoff s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers et de l'évaluation transmis.

ARTICLE 12 – Publicité

La mairie de Malakoff s'engage à mentionner l'aide de l'État dans tous les documents relatifs à cette action et à l'occasion de toute manifestation s'y rapportant.

ARTICLE 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la mairie de Malakoff.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – Responsabilité de l'État

L'aide financière apportée par l'État à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 16 – Compétence juridique

Le tribunal administratif compétent pour tout litige relatif à la présente convention est le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour la commune de Malakoff


Madame Jacqueline BELHOMME

La maire



Le préfet de région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S²LO 

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_4-DE



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_4-DE

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

**Service Départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Affaire suivie par :

Hawa HAMIDOU

Tél. : 01 82 08 39 12

Courriel : ce.sdjes92.acm@ac-versailles.fr

167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 27 octobre 2022

Le directeur académique des services de
L'éducation nationale, par intérim des Hauts-de-Seine

à

Madame le Maire

Mairie de Malakoff
1 Place du 11 novembre 1918
92240 MALAKOFF

OBJET : Subvention Appel à projet PEDT - Plan mercredi

La direction des services départementaux de l'Education nationale a émis un avis favorable au dossier de candidature déposé par la ville de Malakoff pour l'axe 2 : développer et diversifier l'offre éducative des Accueils collectifs de mineurs de l'appel à projet « PEDT - Plan mercredi ».

La ville de Malakoff va bénéficier d'une subvention de 14 542 euros.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports reste à la disposition de vos services.

Jacques FLODROPS

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023_4

du Conseil Municipal en date du 11/02/2023.

Le Maire de Malakoff



Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n°DEL2023_5B

Objet : Renouvellement de la convention d'engagement « Refuge LPO » pour le site de la Ferme urbaine de Malakoff

Arrivée en Préfecture le : 17.102.12023.....

Le conseil municipal,

Publiée le : 17.102.12023.....

Exécutoire le : 17.102.12023.....

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-29 ;
- Vu** le projet de convention d'engagement à intervenir entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux (dite LPO) et la ville de Malakoff pour le renouvellement de la mise en *Refuge LPO Établissement* du site de la ferme urbaine, annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les engagements municipaux en faveur de l'accueil et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que la ferme urbaine a été labellisée *Refuge LPO Établissement* à compter de mars 2018 pour une durée de 3 ans et que le label *Refuge LPO Établissement* vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant aux habitants une qualité de vie ;

Considérant l'intérêt du renouvellement de la labellisation pour la mise en valeur du site de la ferme urbaine, dans une visée de sensibilisation des habitants et d'amélioration de leur cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'engagement à intervenir entre la LPO et la ville de Malakoff dont l'objet est le renouvellement de la mise en *Refuge LPO Établissement* du site de la ferme urbaine, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 1 FÉVRIER 2023**

Objet : Renouvellement de la convention d'engagement « Refuge LPO » pour le site de la Ferme urbaine de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2023_5B
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 4	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 2	

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} février à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (33) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati -
M. Antonio Oliveira – Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Golberg - M. Pascal Brice- M. Loïc Courteille -
M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez- Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia – Mme Héla Bel Hadj Youssef-
Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant- M. Anthony Touailles -
M. Hugo Poupard – M. Gilles Bresset- M. Roger Pronesti
Mme Emmanuelle Jannès – M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat (4) :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères ;
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé ;
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice.

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla – Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance :

Mme Ghiati, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix POUR .

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Convention d'engagement

Vu pour être annexé à la délibération n° 1212023

Refuges LPO Personne morale

du Conseil Municipal en date du 11/02/2022

Mon Établissement est un Refuge

Le Maire de Malakoff



Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	LPO Ile-de-France	Nom de la LPO locale
dont le siège social est situé	26 boulevard Jourdan - Parc Montsouris	Adresse
Adresse de correspondance	75014 PARIS	
représentée par en qualité de	Jean-François MAGNE	
	Responsable de la délégation Ile-de-France	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

Arrivée en Préfecture le : 17/02/2022

Publiée le : 17/02/2022 ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Exécutoire le : 17/02/2022 Et

dont le siège est situé	Ville de Malakoff	Nom de la structure
représentée par	1, place du 11-novembre-1918, 92240 Malakoff	Adresse
en qualité de	Madame Jacqueline BELHOMME	
	Maire de la ville de Malakoff	

ci-après désignée par « l'Établissement », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, l'Établissement* s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

À la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Établissement ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

**établissements scolaires, associations, établissements de santé, lieux culturels, hébergements touristiques (sous conditions)...*

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, l'Établissement est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- **Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;**
- **Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;**
- **Réduire son impact sur l'environnement.**

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site inscrit dans la fiche d'identification (**Se référer à l'annexe 2**).

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Passé ce délai initial, l'inscription sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et suite au paiement de l'abonnement au programme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Régler le coût de l'inscription ou de son renouvellement (**Annexe 3**),
- Avertir la LPO lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi administratif du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent au sein de l'Établissement, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement),
- Désigner un responsable pédagogique en charge du bon déroulement du projet pédagogique (prévenir la LPO en cas de changement),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi et la valorisation des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, le retirer si la convention n'est pas renouvelée,
- Informer la LPO locale tous les ans, de ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements/travaux qui concernent la zone inscrite en Refuge LPO (tous travaux modifiant le site : agrandissement de locaux, suppression même partielle de l'espace vert inscrit en Refuge...). La LPO émettra alors son avis sur l'impact des modifications envisagées et pourra remettre en cause la labellisation,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Mon Établissement est un Refuge LPO » qui se compose comme suit :

- un panneau permettant d'officialiser et de faire connaître le site « Mon Établissement est un Refuge LPO »,
 - un nichoir à mésange,
 - 3 mini-guides : « Cohabiter avec la faune et la flore sauvages », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
 - un calendrier perpétuel,
 - un dossier pédagogique,
 - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles four-nies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de l'Établissement.
 - Proposer une offre d'abonnement préférentiel à l'OISEAU Magazine,
 - Inscrire l'Établissement à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO,
 - Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
 - Communiquer les coordonnées de l'Établissement auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO Locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

Proposer, à la demande de l'Établissement, des prestations complémentaires définies d'un commun accord entre les parties (diagnostic écologique, animations, formations, expositions, événements...). Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription.

Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO Locale (bénévole ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et l'Établissement) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (sur place ou par téléphone).

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Établissement réglera à la LPO France les montants de l'inscription ou du renouvellement selon le bon de commande joint (**Annexe 3**).

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur soit par chèque à l'ordre de la LPO France, soit par virement administratif à la réception des factures (RIB présent sur la facture).

L'Établissement versera directement à la LPO Locale le montant des factures liées à toutes les prestations complémentaires, après établissement d'un devis (Exemple : diagnostic écologique, animations, etc.).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Établissement devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant le programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur des supports numériques (web, page Facebook...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors

s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La *structure X (site d'application du label cf fiche d'identification)* est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis *année de début de convention* jusqu'à *année de fin de convention* ». La structure doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo>. La LPO encourage les Etablissements engagés dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus.

Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support. Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Établissement » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO. Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à l'inscription. La LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation. Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à

Le

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour l'Établissement,

Jacqueline BELHOMME

Nom du représentant

En qualité de

Maire de la Ville de Malakoff



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Belhomme'.

Pour la LPO France,

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

Jean-François MAGNE

Nom du représentant

En qualité de

Responsable de la délégation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_6
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_6

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

ode général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions ;

Considérant la nécessité de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

Article 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où il y a lieu de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent, le recrutement d'agents contractuels déterminée dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Le recrutement peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Article 3: DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2023.

Article 4 : PRÉCISE QUE le tableau des effectifs à jour est annexé à la présente délibération.

Article 5 : ABROGE les délibérations antérieures relatives aux transformations de poste.

Article 6 : INDIQUE que les dépenses en résultant seront imputées sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de Malakoff

**Tableau des effectifs – 1^{er} mars 2023**

Direction générale (20 à 40 000 habitants)

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A+	Directeur général des services	1	1
	Directeur général adjoint des services	2	2
	Directeur général des services techniques	1	1
	SOUS - TOTAL	4	4

Filière administrative

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint administratif	14	11
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	9
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	52	42
B	Rédacteur	16	15
	Rédacteur à temps non complet (50%)	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	4
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9-1 = 8	6
A	Attaché	30	29
	Attaché principal	18	16
	Attaché hors classe	2	0
	SOUS - TOTAL	168	132

Filière animation

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint d'animation	22	12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	70	63
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 80%	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 90%	24	19
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	17	16
B	Animateur	17	12
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	8	6
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	SOUS - TOTAL	168	135

Filière technique

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint technique	62	55
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	62	46
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	97	79
	Agent de maîtrise	12	11
	Agent de maîtrise principal	13	11
B	Technicien	7	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6+1 = 7	7

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6-1 = 5	4
A	Ingénieur	6+1 = 7	6
	Ingénieur principal	4	4
	SOUS - TOTAL	276	229

Filière police municipale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Gardien brigadier	4	3
	Brigadier-chef principal	3	1
B	Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe	1+1= 2	1
	SOUS - TOTAL	9	5

Filière médico-sociale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Agent social	26	25
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	11	11
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	10	6
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	12	11
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2	1
B	Aide-soignant de classe normale	5	2
	Aide-soignant de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	9
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	5
	Technicien paramédical de classe normale	1-1=0	1-1=0
	Technicien paramédical de classe supérieure	2-2=0	2-2=0
A	Technicien de laboratoire médical et diététicien	+ 1	+ 1
	Technicien de laboratoire médical et diététicien hors classe	+ 2	+ 2
	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	1
	Manipulateur en électroradiologie médicale	3	1
	Biologiste hors classe	1	1
	Infirmier en soins généraux	8	6
	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
	Psychologue de classe normale TNC 80%	1	1
	Psychologue de classe exceptionnelle	3	3
	Puéricultrice	1	0
	Puéricultrice de classe exceptionnelle	1	0
	Educateur de jeunes enfants	15	7
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	6
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	
	SOUS - TOTAL	157	110

TOTAL GENERAL Effectifs budgétaires : 782

Effectifs pourvus : 615

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Convention de prestation pour la télé-interprétation des examens de radiologie du centre municipal de santé de la ville de Malakoff par le groupement hospitalier Diaconesses-Croix-Saint-Simon.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_7
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_7

Objet : Convention de prestation pour la télé-interprétation des examens de radiologie du centre municipal de santé de la ville de Malakoff par le groupement hospitalier Diaconesses-Croix-Saint-Simon.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de prestation pour la télé-interprétation des examens de radiologie du centre municipal de santé par le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que, pour organiser le maintien de son activité de radiologie, la ville fait appel à un prestataire extérieur lui garantissant l'interprétation des résultats des images numériques des examens de radiologie conventionnelle réalisée par le centre municipal de santé ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de prestation pour la télé-interprétation des examens de radiologie du centre municipal de santé de Malakoff par le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS), annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_7-DE

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire.

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_7-DE

S'LO

**CONVENTION DE PRESTATION
POUR LA TELEINTERPRETATION DES EXAMENS DE RADIOLOGIE DU CMS DE MALAKOFF
PAR LE GHDCSS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon

Dont le siège social est à Paris sis au 95 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Représenté par Madame Anne FABREGUE, Directeur Général,

Ci-après dénommé « le GHDCSS »,

D'UNE PART

ET

Le Ville de MALAKOFF, 1 place du 11 novembre 92240 Malakoff

Pour son Centre Municipal de Santé Maurice Ténine, 74 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff,

Représentée par sa Maire, Mme Jacqueline Belhomme

Ci-après dénommée « le CMS »,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de leurs relations, le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) et la ville de Malakoff ont souhaité mettre en place une activité d'interprétation d'imagerie conventionnelle à distance des radiographies réalisées au CMS de Malakoff par le service d'imagerie de l'hôpital de la Croix Saint Simon (Paris).

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SONT CONVENUES ET ONT ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise les conditions dans lesquelles les radiographies réalisées par le CMS seront transmises et interprétées par les radiologues du GHDCSS et les modalités de rémunération de la prestation de télé-interprétation aux GHDCSS.

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL 2023_7

du Conseil Municipal en date du ... 1/02/2023

Le Maire de Malakoff



ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée par les deux parties pour une durée d'un an et prend effet à la date du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TECHNIQUES DE REALISATION DE LA TELEINTERPRETAION DES RADIOGRAPHIES

Cf ANNEXE

ARTICLE 4 – FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facturation du GHDCSS au CMS, excluant toute marge ou frais de gestion, est établie comme suit :

La facturation est établie à la fin de chaque trimestre et la somme correspondant à la facture établie sera payable au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date d'émission de la facture, par virement ou par chèque. Le CMS dispose d'un droit d'accès aux justificatifs de ladite facture.

Le montant facturé correspond à 35 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des actes CCAM de radiologie conventionnelle réalisés au CMS et interprétés par les radiologues du GHDCSS.

Une régularisation pourra éventuellement intervenir au terme de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

CF ANNEXES

ARTICLE 8 – INTERPRETATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Si, en cours d'exécution de la convention, l'une quelconque des dispositions venait à être annulée ou rendue inapplicable, intégralement ou partiellement, par une juridiction française, cette annulation ou invalidité n'affecterait pas les autres dispositions de la convention.

Dans un tel cas, les parties devront sans délai remplacer la disposition affectée par une disposition juridiquement valable dont les effets seraient similaires à ceux de la disposition affectée.

Il est également convenu que dans la mesure où, le GHDCSS ne pourrait assurer une interprétation d'imagerie pour quelques causes que ce soient, notamment pour les besoins de son activité hospitalière propre, le CMS pourra faire appel à toute autre personne ou organisme qualifié pour assurer la continuité du service public en ce domaine.

Fait à Paris, le

21 décembre 2022

**Pour le Groupe Hospitalier
Diaconesses-Croix Saint Simon
Mme Anne FABREGUE
Directeur Général**

Fabregue
Groupe Hospitalier
Diaconesses Croix Saint-Simon
Anne FABREGUE
Directeur Général
125, rue d'Avron - 75020 Paris
Tél : 01 44 74 10 49



**Pour la ville de Malakoff
Madame Jacqueline Belhomme
Maire**

JB

CMS de MALAKOFF

74 Avenue Pierre Larousse
92240 Malakoff

TELE INTERPRETATION PAR TELERADIOLOGIE DES EXAMENS DE RADIOLOGIE DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE DE MALAKOFF

ANNEXE : CLAUSES TECHNIQUES DE LA CONVENTION PARTENARIALE

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

1. Lieu concerné par la réalisation des examens de radiologie :

CMS de Malakoff : 74 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

1.2- Présentation des centres, du service d'imagerie médicale et motifs de la convention :

a) Les deux Centres Municipaux de Santé de Malakoff sont des structures de soins de proximité de premier et de second recours qui répond à la définition du Code de Santé Publique (L 6323-1). Ils assurent aussi des missions de santé publique, de prévention et de formation médicale initiale pour les médecins généralistes, les infirmiers. Ils accueillent des stagiaires des filières médicosociales.

Ils pratiquent systématiquement le tiers payant, le plus souvent le tiers payant intégral et ils respectent toujours les tarifs opposables.

Ils remplissent ainsi sur le territoire de la ville de Malakoff et plus largement sur le territoire des communes voisines (Vanves, Montrouge, Clamart, Bagneux, Chatillon, Paris 14ème et 15ème) une mission d'accessibilité sociale aux soins pour le plus grand nombre d'usagers, en particulier pour les patients en situation de vulnérabilité sociale, les plus touchés par le renoncement aux soins.

Ils sont localisés pour le Centre Maurice Ténine, 74 avenue Pierre Larousse et pour le Centre Henri Barbusse, 74 rue Jules Guesde à Malakoff.

Les centres municipaux de santé sont composés :

- Dans le cadre de leur offre de soins :
 - Un service de médecine générale et de médecine spécialisée,
 - Un service de chirurgie dentaire,
 - Un service infirmier,
 - Un service d'imagerie médicale (situé dans le centre Maurice Ténine).

- Un laboratoire de biologie médicale cogéré par la ville de Malakoff dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire, le Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile de France (LCSH),
- Dans le cadre de leurs missions de santé publique
 - deux centres de santé sexuelle (anciennement centres de planification et d'éducation familiale - CPEF),
 - Un centre de vaccination gratuite.
- Le Centre Municipal de Santé met par ailleurs à disposition ses locaux pour le Centre de Lutte Anti Tuberculeux des Hauts de Seine.

En 2021, la file active des CMS est d'environ 16 000 patients, le nombre de consultation hors laboratoire de 52 208.

Les centres municipaux de santé assurent des consultations avec et sans rendez-vous 6 jours sur 7, du lundi au samedi matin inclus et tout au long de l'année, 12 mois sur 12.

Les urgences sont prises en charge par l'équipe de médecine générale. Cette équipe se compose de 8 médecins généralistes à temps complet. Un médecin généraliste de l'équipe est en charge chaque jour de l'accueil des soins non programmés (urgences) dans les deux centres. Il est toujours présent dans chaque centre municipal de santé pendant la durée d'ouverture du centre et toute l'année.

b) Le service d'imagerie médicale du CMS (Centre Maurice Ténine) est équipé pour la réalisation d'examens qui relèvent de la téléinterprétation :

- D'une table de radiologie numérisée,
- D'un cone beam (panoramique dentaire, télécrâne, imagerie 3D),

Equipement	Marque	Type	Année de construction	Année de déclaration	Année de péremption
Table de radiologie	CONNEXITY	MPG 50	2015	2016	-
Panoramique dentaire	PLANMECA	PROMAX 3D CEPH Logiciel Planmeca Romexis	2017	2017	-

D'un PACS :

- NEHS Digital, GXD⁵ version 3.2

Il propose dans le cadre de la convention de téléradiologie aux usagers du service d'imagerie du CMS de Malakoff des examens :

- De radiologie conventionnelle,
- De panoramique dentaire, cone-beam et télécrâne.

Horaires d'ouverture du service :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.

Le samedi de 8h30 à 12h00 pour les urgences.

Le service est ouvert toute l'année.

Son équipe est composée par :

- Une équipe médicale de 2 ETP à savoir :
 - Une radiologue, sénologue et échographiste,
 - Trois échographistes pour les échographies générales,
 - Une gynécologue spécialisée en échographie obstétricale,
 - Deux médecins écho-doppleristes.
- De trois postes de manipulatrices radios (3 ETP) dont 1 PCR (Personne compétente en radio-protection).
- Un ETP de secrétaire médicale
- Deux ETP de secrétaires d'accueil

Motifs de la convention partenariale :

Dans le cadre du projet de santé du centre municipal de santé, la convention a pour objectifs de permettre à celui-ci de :

- Participer au maintien d'une offre de radiologie conventionnelle de qualité et de proximité complémentaire à l'offre existante sur le territoire.
- Préserver l'accès à une imagerie médicale de qualité de toute la population du territoire et de tous les usagers du centre dans le cadre du service public municipal en leur faisant bénéficier des tarifs de secteur 1 et du tiers payant intégral.
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers du centre de santé de Malakoff : en assurant la réalisation et l'interprétation des examens de radiologie conventionnelle pendant toute la durée d'ouverture du service, pendant toute l'année, en particulier dans le cadre des urgences médicales et traumatologiques (soins non programmés) accueillies par le CMS et prises en charge par son équipe médicale (médecins, infirmiers, chirurgiens-dentistes, ...).
- Inscrire le service et le centre municipal de santé dans les réseaux informationnels numériques et de transfert d'images dans l'intérêt des usagers.
- Mutualiser les ressources humaines en radiologie et les compétences au niveau territorial en utilisant les nouvelles technologies de la télé-radiologie.

Objet de la convention : les examens qui seront télétransmis

1. Radiographies de thorax
2. Radiographies ostéo-articulaires
3. Panoramiques dentaires
4. Télécranes
5. Radiographies du crane

6. Radiographies de l'abdomen (ASP)
7. Code beam (Imagerie 3 D)

Ne sont pas concernés :

Les examens mammographiques,
Les examens d'ostéodensitométrie,
Les examens radiologiques avec injection de contraste,
Les examens échographiques.

ARTICLE 2 -LES SUJETIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE REALISATION, DE TRANSFERT ET D'INTERPRETATION DES IMAGES DES EXAMENS DE RADIOLOGIE FAITS PAR LE SERVICE D'IMAGERIE DU CMS DE MALAKOFF

Les sujétions générales:

- Le GHDCSS devra respecter les obligations générales qui s'imposent au Centre Municipal de Santé en termes de pratique du tiers payant et de respect systématique des tarifs de secteur 1.
- Le GHDCSS devra répondre aux demandes du CMS de Malakoff pendant toute la durée d'ouverture de son service d'imagerie médicale du lundi au vendredi, douze mois sur douze.
- Le GHDCSS devra respecter la réglementation et la déontologie en vigueur en matière de télé-radiologie (cf. « guide pour le bon usage professionnel et déontologique de la téléradiologie, G4 », Conseil National de l'Ordre des Médecins et le Conseil Professionnel de la Radiologie).
- Les médecins radiologues du GHDCSS en charge de la télé interprétation et du télé diagnostic devront être inscrits au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Le GHDCSS devra prendre en compte sans délai toute modification de la réglementation en la matière, sans évoquer au CMS tout surcoût de mise en conformité pendant la durée du marché.
- Un audit des conditions de réalisation du marché pourra être effectué à tout moment par le CMS de Malakoff.

Les sujétions techniques propres au transfert d'images, à leur interprétation et au rendu des résultats aux prescripteurs et aux patients.

Conditions de réalisation de la prestation :

1. Sur le plan médical :

Le service d'imagerie du CMS de Malakoff recueillera préalablement à la réalisation des radiographies le consentement éclairé du patient qui aura reçu une information claire et complète sur la procédure de téléradiologie mis en place.

Un numéro d'identifiant patient unique sera créé par le service d'imagerie du CMS de Malakoff.

Le manipulateur du service d'imagerie du CMS de Malakoff transmettra alors la demande de téléinterprétation au service d'imagerie du GHDCSS via l'outil Acetiam. A cet effet, les prescriptions du médecin dit demandeur, ainsi que tous les éléments cliniques afférant à la demande et nécessaires à l'interprétation seront transmis avec les images via le réseau Ortif auquel le centre de santé et le GHDCSS sont adhérents. Le transfert d'images se fera en respectant la réglementation en vigueur et les normes définies par les autorités (normes DICOM).

La stratégie de réalisation d'examens radiologiques relevant de la téléradiologie suivra des protocoles validés par le service d'imagerie du GHDCSS et par l'équipe du service d'imagerie du CMS de Malakoff (radiologues et manipulateurs).

Le manipulateur du CMS réalise l'examen sous l'autorité fonctionnelle du radiologue du GHDCSS. La recherche de contre-indications à l'examen est sous la responsabilité du médecin demandeur (le prescripteur).

Les examens de radiologie devront être vus et interprétés par les radiologues du GHDCSS au fil des transmissions d'images faites par le service d'imagerie de Malakoff.

Les comptes rendus des examens par le service d'imagerie du GHDCSS. Ils seront signés avant retour au service d'imagerie de Malakoff par le radiologue qui aura été en charge de l'interprétation de l'examen.

Pour le cas où le radiologue estime ne pas avoir d'informations suffisantes, ou s'il estime que les images sont inappropriées ou de qualité insuffisante, il refusera de donner son avis, en motivant son refus auprès du service d'imagerie du CMS de Malakoff. Il devra utiliser l'outil Acetiam prévu à cet effet.

Hors les urgences notifiées sur la demande d'examen par le service d'imagerie de Malakoff ou diagnostiquées par le radiologue en charge de l'interprétation, les compte- rendus des examens seront transmis en retour via le réseau informationnel sécurisé au plus tard 24h00 après leur réalisation à l'exception des CR des radios réalisées le vendredi AM et le samedi matin qui devront être rendus alors le lundi suivant. Pour les examens réalisés la veille de jours fériés, les comptes rendus devront être transmis au lendemain de ces jours fériés.

Les comptes-rendus des examens interprétés seront remis aux patients par le service d'imagerie de Malakoff.

L'archivage des images et de leurs comptes rendus sera fait dans le cadre de la réglementation en vigueur au centre municipal de santé sous la responsabilité de la direction du CMS.

Traitement des urgences radiologiques :

Les urgences devront être prises en charge pendant la durée d'ouverture du service d'Imagerie de Malakoff 5 jours sur 7, 12 mois sur 12.

Le CMS garantit la présence d'un médecin généraliste sur son site pendant toute l'ouverture du service d'imagerie médicale du CMS. Il aura mission d'intervenir auprès des patients recus dans le service à tout moment si besoin, notamment en cas d'urgence.

Une ligne téléphonique directe sera dédiée aux situations d'urgence mais aussi à tout incident justifiant une information et une concertation en urgence entre le service d'Imagerie du CMS de Malakoff et le service imagerie du GHDCSS.

► En cas d'examen en urgence demandé par un prescripteur :

La demande sera notifiée par le service d'imagerie de Malakoff au service imagerie du GHDCSS.

Cette demande devra être tracée : heure de prise en charge du patient, nom et coordonnées du prescripteur, nom de la manipulatrice radio en charge du patient, heure de prise en compte de la

demande par le service de radiologie titulaire du marché, nom de la personne récipiendaire de la demande, nom du radiologue en charge de l'interprétation.

Le patient restera dans le CMS jusqu'à réception du compte rendu de l'examen.

L'examen sera interprété par les radiologues dès réception de la demande et du cliché. Le compte rendu devra être adressé en retour sans délai, au plus tard 1h00 après la demande transmise au GHDCSS et, si nécessaire, téléphoné au service d'Imagerie de Malakoff. Celui-ci aura la charge d'en transmettre le résultat au médecin prescripteur dès réception. Ce médecin prescripteur donnera alors à l'équipe du service d'Imagerie de Malakoff la marche à suivre.

Si le prescripteur est un médecin extérieur au Centre Municipal de Santé, le médecin généraliste du Centre en charge de l'accueil des urgences sera informé dans le même temps de la demande, du résultat et prendra en charge le patient si nécessaire, en coordination avec le médecin prescripteur si celui-ci le demande.

► En cas d'urgence diagnostiquée lors de l'interprétation d'un examen par le radiologue du service titulaire du marché :

Le radiologue aura la responsabilité d'en informer téléphoniquement, directement et personnellement, le service d'imagerie de Malakoff sans tarder, après la lecture des clichés et le diagnostic précisé, et de s'assurer de la réception du compte rendu par le service imagerie du CMS.

Une procédure de traçage sera alors comme précédemment activée.

Une fois informé, le service d'imagerie médicale transmettra au médecin demandeur en le contactant directement le résultat de l'examen. Il mettra en œuvre ensuite les consignes que lui dictera le médecin prescripteur.

Si le médecin prescripteur n'est pas joignable, le médecin généraliste en charge de l'accueil des urgences du centre municipal de santé sera informé du résultat de l'examen et il prendra en charge le patient concerné.

2. Sur le plan technique :

Cas général :

Les images transférées seront au format DICOM.

Le radiologue responsable du service imagerie du GHDCSS aura une obligation de supervision et de gestion de toutes les procédures médicales lui incombant. Il devra se rendre au moins une fois pendant la durée de la convention dans le service d'imagerie du Centre Municipal de Malakoff afin de vérifier conjointement avec la direction du centre de santé la qualité des installations. Il contrôlera la bonne connaissance des protocoles d'examen par le personnel chargé de les exécuter et les modifiera si besoin.

Cas particulier des images 3 D du cone Beam :

Le service imagerie du GHDCSS assurera l'interprétation des images reconstituées en 3D par le logiciel ROMEXIS VIEWER via un VPN mis en place et sécurisé par la ville de Malakoff. Le circuit des demandes d'interprétation et de retour des compte rendus sera celui utilisé pour les autres examens radiographiques.



3. Responsabilités :

Le radiologue en charge de l'interprétation d'examens radiologiques a autorité fonctionnelle sur le manipulateur.

Le radiologue a la responsabilité de la bonne mise en œuvre de toutes les procédures médicales qui auront été déterminées conjointement par le service imagerie du GHDCSS et le service imagerie du CMS de Malakoff.

Le manipulateur a la responsabilité de l'application de ces procédures.

Le médecin prescripteur de l'examen a la responsabilité de la collecte des renseignements cliniques, et le manipulateur celle de la transmission des images.

Le demandeur a la responsabilité de l'utilisation qui sera faite de l'information contenue dans le compte-rendu que transmettra le radiologue.

Le radiologue a l'entière responsabilité de l'interprétation des images qui lui auront été télétransmises.

Les radiologues du GHDCSS qui assureront la téléinterprétation des examens transmis par le CMS doivent pouvoir justifier d'une formation en télé radiologie. Le GHDCSS a l'obligation de contracter pour ses radiologues une assurance responsabilité civile professionnelle prenant en compte l'activité de télé radiologie.

ARTICLE 3 - LA DEFINITION DE LA PRESTATION

Le GHDCSS s'engage à honorer, cinq jours sur sept, douze mois sur douze, l'ensemble des demandes qui lui seront formulées par le service d'imagerie du CMS de Malakoff.

ARTICLE 4 – POLITIQUE DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATION DES USAGERS

Les usagers seront informés de la pratique de la télé-radiologie entre le CMS de Malakoff et le GHDCSS.

Par information au sein du centre municipal de Malakoff et dans le service d'imagerie du centre (affichage et communication interne).

Par recueil du consentement éclairé du patient avant réalisation de l'examen.

Par information directe : l'entête des comptes rendus des examens de radiologie conventionnelle feront apparaître les deux partenaires (logo, mention notifiant le marché). Par la signature du radiologue responsable de l'interprétation.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_8

Objet : Convention d'aide financière à intervenir entre l'agence de l'eau Seine Normandie et la ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'aide financière à intervenir entre l'agence de l'eau Seine Normandie et la ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff réalise des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal dont les principaux enjeux sont la création de deux cours oasis formant deux îlots de fraîcheur qui profiteront au bien être des élèves comme des habitant·es du quartier, la hiérarchisation des espaces publics/privés afin de constituer un nouvel espace urbain partagé accompagnant le bien vivre ensemble, et le renforcement de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que la ville de Malakoff est signataire du contrat *Eau, Trame Verte et Bleue, Climat des plaines et coteaux de la Seine Centrale Urbaine* pour la période 2020-2024, et que ce contrat apporte un appui aux porteurs de projet et facilite l'obtention d'un financement prioritaire par l'agence de l'eau Seine-Normandie, la région Île-de-France et la métropole du Grand Paris pour les actions inscrites au contrat ;

Considérant que dans le cadre du contrat *Eau, Trame Verte et Bleue, Climat des plaines et coteaux de la Seine Centrale Urbaine*, la ville de Malakoff a sollicité l'attribution d'une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal et notamment pour son action de gestion à la parcelle des eaux pluviales ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de la ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'a entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et la ville de Malakoff pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Signé et lect. actuellement par : Jacqueline
BEL HOMME
Date de Malakoff le 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE



Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023...
du Conseil Municipal en date du 1/02/2023.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES



Article 1 - Modalités d'attribution de l'aide

L'attributaire de l'aide financière est la personne à qui l'aide est versée pour la réalisation d'une opération. Les opérations concernent les actions aidées au titre du programme d'intervention de l'Agence telles que des études ou des ouvrages.

Les aides prennent la forme de subventions et d'avances. La forme de l'aide, le taux, l'assiette et le montant ainsi que la durée de l'avance sont précisées dans la décision d'attribution ou dans la convention d'aide.

Les aides d'un montant inférieur à 23 000 euros font l'objet d'une décision d'attribution du directeur général. Les aides d'un montant supérieur ou égal au seuil cité ci-dessus font l'objet d'une convention d'aide entre l'agence et l'attributaire. La convention d'aide doit être signée par l'attributaire et transmise à l'Agence dans un délai de six mois à compter de sa signature par l'agence.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide n'est pas l'attributaire, l'Agence s'assure auprès de l'attributaire de l'accord préalable du bénéficiaire et de l'engagement du bénéficiaire à respecter ses obligations ultérieures définies à l'article 7.

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'agence, l'attributaire ne peut démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence d'une demande d'aide formelle et complète dont l'agence accuse réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Cette obligation ne s'applique pas aux demandes d'aide complémentaires à une aide initiale octroyée par l'agence de l'eau et portant sur le même objet. Elle ne s'applique pas également aux demandes d'aide relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi ou encore aux aides d'urgence.

Dans le cas où l'attributaire recourt à des prestataires pour l'exécution de l'opération, la date prise en compte pour apprécier le démarrage de l'exécution de l'opération est la date de signature du devis avec mention bon pour accord ou la date indiquée dans l'ordre de service ou à défaut la date de notification du marché.

Article 2 – Délai de présentation de la demande de solde de l'aide

L'opération doit être achevée et tous les justificatifs des dépenses nécessaires au versement du solde de l'aide doivent être transmis à l'agence avant l'expiration du délai fixé dans la décision d'attribution de l'aide ou dans les conditions particulières de la convention d'aide. Ce délai court à compter de la date d'effet de l'aide fixée dans les conditions particulières de la convention d'aide ou dans la décision d'attribution.

Le délai peut être prorogé par décision de l'Agence sur demande motivée de l'attributaire, envoyée à l'Agence avant l'expiration de ce délai.

Article 3 – Retrait ou Résiliation

La décision d'attribution ou la convention d'aide peut être retirée ou résiliée par l'Agence :

- si l'attributaire s'est livré à des actes frauduleux
- si l'opération a démarré avant la date de dépôt à l'agence de la demande d'aide formelle et complète ou celle indiquée par l'autorisation de démarrage anticipé
- si l'une ou plusieurs des obligations ou engagements de l'attributaire prévues dans la décision d'attribution, les conditions particulières de la convention d'aide ou les présentes conditions générales, avant comme après l'achèvement de l'opération ne sont pas respectées
- si l'attributaire ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre de sa demande d'aide ou modifie le projet présenté conduisant à une remise en cause de l'octroi de l'aide
- en cas de dissolution, de cessation d'activité ou de cession, par l'attributaire, du bien faisant l'objet de l'aide pendant le délai fixé à l'article 7 ou pendant un délai de 20 ans pour les acquisitions foncières, sauf si le repreneur et l'Agence acceptent la continuation de la convention, par voie d'avenant.

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Lorsque l'Agence notifie le retrait ou la résiliation de la décision ou de la convention à l'attributaire, elle exige le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée et le remboursement immédiat du capital de l'aide.

Article 4 - Publicité de l'aide

L'attributaire s'engage à :

- faire mention de l'aide de l'Agence sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, panneaux pédagogiques, plaquette, carton d'invitation...) en utilisant le logo de l'Agence conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse ;
- informer l'Agence de toute initiative médiatique relative à l'opération (première pierre, visites, inauguration...).

4.1 - Publicité des ouvrages

On entend par ouvrage, au sens des présentes conditions générales, les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable, les ouvrages de lutte contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales, les ouvrages assurant la continuité écologique, et les équipements des industriels.

A l'achèvement des travaux, l'attributaire affiche sur l'ouvrage un panneau apparent, en utilisant le logo de l'Agence conformément à la charte graphique et portant la mention suivante : « Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

4.2 - Publicité des études

En cas de réalisation d'une étude, tout rapport et toute publication en découlant devra porter sur la couverture la mention distincte : « Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Les résultats de l'étude sont destinés à être rendus publics. En conséquence, l'Agence pourra reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que l'attributaire signalera comme confidentielles. Si l'attributaire n'est pas l'auteur des résultats de l'étude, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats. Il veille à inclure dans son marché d'études les clauses contractuelles permettant d'assurer la libre diffusion des résultats. En cas de dépôt de brevet, ce dernier ne pourra pas être opposé à l'Agence pour l'utilisation des résultats.

Article 5 - Information de l'Agence

L'attributaire s'engage à tenir informée l'Agence et à lui fournir sans délai tous renseignements sur sa situation juridique et financière, à l'informer de toute modification de ses statuts, de ses compétences, de son adresse, de sa domiciliation bancaire (IBAN).

L'Agence est informée et peut obtenir toute information qu'elle juge utile sur le cahier des charges, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, le déroulement et l'achèvement de l'opération. L'attributaire s'engage également à informer l'Agence de toute modification apportée à son projet financé après l'achèvement de l'opération pendant le délai fixé à l'article 7.

CHAPITRE II DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 6 - Contrôle de l'Agence

L'Agence n'intervient pas dans l'exécution des travaux. Cependant, elle peut à tout moment visiter les chantiers ou lieux d'exécution des travaux, sous réserve d'en avertir préalablement l'attributaire.

A l'achèvement de l'ouvrage, l'Agence peut procéder directement, ou par un organisme de son choix et à ses frais, à tous contrôles qu'elle jugera utiles, afin de vérifier si les résultats obtenus sont conformes à ceux prévus dans la convention d'aide ou la décision d'attribution.

Article 7 - Réception et exploitation des ouvrages

L'attributaire prononce la réception des ouvrages. Il réalise à cet effet des contrôles conformes à la réglementation, aux normes en vigueur.

L'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire, s'engage à :

- entretenir et exploiter les ouvrages pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de solde de la convention d'aide financière ;
- faciliter à tout moment l'information de l'Agence sur leur fonctionnement et, le cas échéant, indiquer les raisons d'un fonctionnement défectueux.

Article 8 - Dispositifs de mesure des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

Dès la mise en service de l'ouvrage, l'attributaire s'engage à :

- mettre en place les dispositifs de mesure des performances de l'ouvrage adaptés à sa nature ;
- effectuer les mesures et transmettre à l'Agence leurs résultats, conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et aux spécifications de l'Agence.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 - Modalités de calcul de l'aide

9.1 Calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide à verser par l'Agence est calculé selon les règles définies dans le programme d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

9.2 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect d'une partie des engagements de l'attributaire précisés dans la décision d'attribution ou la convention d'aide et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence se réserve la possibilité de réduire le montant total de la subvention (calculé sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés) de 20% pour les subventions inférieures à 200 000 € ou 10% pour les subventions supérieures ou égales à 200 000 €.

9.3 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect du projet prévu

En cas de non-respect du projet initialement prévu et décrit à l'article 2 des conditions particulières de la convention d'aide ou la décision d'attribution, et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement des travaux dont elle dispose pour recalculer un montant de la subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

9.4 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect du délai de présentation de la demande de solde de l'aide prévu à l'article 2

En cas de non-respect du délai de présentation de la demande de solde de l'aide ou de demande de solde incomplète, la convention ou la décision d'attribution sera automatiquement soldée à l'expiration du délai visé à l'article 2, éventuellement prorogé. L'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant de subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier n'a pas renvoyé, le cas échéant, la convention d'aide signée par ses soins à l'Agence. Si, à la date du paiement, l'attributaire n'a pas payé toutes les sommes dues à l'agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, l'agence peut bloquer tout paiement dans l'attente de régularisation de la situation de l'attributaire.

10.1 Si la subvention est inférieure à 200 000 €

Un premier acompte de 80 % du montant de l'aide attribuée est versé dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes. Si le montant des dépenses justifiées est inférieur au montant des dépenses retenues, le 1er acompte pourra être limité à 80 % de l'aide déterminée au prorata du marché principal ou des principales commandes présentées à l'Agence.

10.2 Si la subvention est supérieure ou égale à 200 000 €

Dans la limite de 90% de l'aide attribuée, des acomptes successifs sont versés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, par application du taux d'aide à 90 % du montant des justificatifs de dépense présentés, diminués pour chaque acompte des acomptes déjà versés.

10.3 Dans chacun des cas

Le solde est versé après achèvement de l'opération sur justification de l'exécution de l'opération et du montant des dépenses réalisées. Il correspond au montant de l'aide calculée selon les dispositions de l'article 9 diminué des sommes déjà versées.

10.4 Dispositions particulières

Les modalités de versement peuvent être adaptées pour certaines aides selon les dispositions suivantes :

Aide	modalités de versement particulières
ANC – maîtrise d'ouvrage privée	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Branchements particuliers - maîtrise d'ouvrage privée	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Activités économiques hors agriculture – projets de faible montant (<10 k€ TTC)	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Suppression ou neutralisation des anciennes cuves à fioul	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Assistance technique, animation, missions boues	<p>En cas de convention portant sur 3 ans : un acompte de 20% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1^{ère} année, un troisième acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 2^e année puis le solde de 20% sur présentation du rapport d'activité des 3 années.</p> <p>En cas de convention portant sur 2 ans : un acompte de 25% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 50% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1^{ère} année, puis le solde de 25% sur présentations du rapport d'activité des 2 années.</p> <p>En cas de convention annuelle : un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport d'activité.</p> <p>Les bilans annuels et le rapport d'activités visés aux alinéas précédents comprennent également la présentation des justificatifs des salaires et charges.</p>
Etudes	Un acompte de 50% du montant de l'aide de l'Agence sera versé au démarrage de l'étude. Le solde sera versé après justification de la réalisation des études par la fourniture d'un rapport en format dématérialisé.
Partenariat éducatif ou relais classe d'eau	Paiement de 80 % à la signature de la convention ou décision. Versement du solde au vu des pièces justificatives.
Soutien à l'emploi	Le paiement s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention avec l'Agence, et sur présentation de la convention signée entre l'employeur et l'Etat et/ou le département.
Coopération internationale (coopération institutionnelle et technique, aides d'urgence, coopération décentralisée, solidarité internationale)	Un premier acompte de 50 % du montant de l'aide de l'agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Un second acompte de 30 % sera versé sur réalisation de 50 % des dépenses éligibles. A la fin de l'opération, le solde de 20% sera versé sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Pour les aides avec taux majorés soumis à conditions, les acomptes de la subvention seront calculés avec le taux de base (xx %). Le solde de la subvention sera calculé avec le taux majoré (yy %) si les engagements des intervenants sont respectés. A défaut, le solde de la subvention sera calculé avec le taux de base (xx %).

Article 11 - Modalités de versement des avances

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier n'a pas renvoyé, le cas échéant, la convention d'aide signée par ses soins à l'Agence. Si, à la date du paiement, l'attributaire n'a pas payé toutes les sommes dues à l'agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, l'agence peut bloquer tout paiement dans l'attente de régularisation de la situation de l'attributaire.

L'avance est versée en une seule fois au démarrage de l'opération soit 100 % du montant de l'aide attribuée dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes.

Article 12 - Modalités de remboursement des avances

Les paiements doivent être faits à l'agent comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex, TRESOR PUBLIC –BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1 ; IBAN (International Bank Account Number) : FR761007192000000100001645

Toute annuité non versée par l'attributaire à la date à laquelle elle est devenue exigible, fait l'objet d'une lettre de mise en demeure. Après mise en demeure préalable, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

L'attributaire emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, sans préavis ni indemnité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_8-DE

S'LO

Article 13 - Pièces justificatives pour le versement des aides

Pour toute aide versée en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est exigée.
Chaque demande de versement d'aide doit être accompagnée d'un RIB/IBAN quel que soit le statut juridique de l'attributaire.
La liste des pièces justificatives à fournir est publiée sur le site internet de l'Agence.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1100993 (1) 2022

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0592046D

COMMUNE
MALAKOFF
1 PL DU ONZE NOVEMBRE
BP 168
92240 MALAKOFF

pour être annexé à la délibération n° DEL2023_8

Conseil Municipal en date du ... 11/02/2023

2. TRAVAUX CONCERNES : Gestion Eaux pluviales Ecole Nardal Malakoff

Description des travaux :

COMMUNE DE MALAKOFF

Groupe scolaire Paulette Nardal , allée Marie Lahy-Hollebecque et rue Paul Vaillant Courturier.

Gestion des eaux pluviales de 3725 m² par mise en place de 2062 m² de briques joints sable, 1382 m² d'espaces verts de pleine terre créés ou remaniés, 206 m² de pleine terre / mulch, et déconnexion des eaux pluviales de 75 m² de stabilisé, par ruissellement des eaux pluviales vers les espaces infiltrants.

Etude préalable, MOE, lot VRD (travaux liés à la désimperméabilisation), lot EV (plantations).

Demande d'aide formelle et complète en date du : 16/02/2022

Le Maire de Malakoff



Indicateurs techniques :

Aucune file n'est concernée par les travaux.

L'intervention concerne les actions de :

- Technologie propre-action à la source

Type d'action à la source : gestion à la parcelle des eaux pluviales ;

- Maîtrise à la source de la pollution pluviale

par désimperméabilisation : 3 378 m² ;

par déraccordement : 3 725 m² ;

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 899 428 € HT

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

1623 - Réduction à la source des écoulements de temps de pluie

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	374 375	80	299 500				
TOTAL			299 500				

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Fournir pour les travaux de gestion à la source des eaux pluviales un plan de récolement des travaux réalisés identifiant les surfaces dont les apports par les pluies courantes sont gérés sur des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockées pour utilisation.

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023.....

6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE

Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 36 mois

Publiée le : 8/02/2023.....

Exécutoire le : 8/02/2023.....

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Salles municipales : Approbation des nouvelles conventions types pour les particuliers et les entreprises.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_9
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME, Maire.**

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_9

Objet : Salles municipales : Approbation des nouvelles conventions types pour les particuliers et les entreprises.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL2020/41 du 14 avril 2010 portant approbation des tarifs et de la convention type d'utilisation pour les particuliers ;

Vu la délibération n°DEL2020/41 du 14 avril 2010 portant approbation des tarifs et de la convention type d'utilisation pour les particuliers ;

Vu la délibération n°DEL2020/72 du 30 juin 2010 portant approbation des tarifs des salles municipales pour les particuliers et les entreprises ;

Vu la délibération n°2022/151B du 14 décembre 2022 portant tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune pour l'année 2023 ;

Vu le budget communal,

Considérant que l'adoption des nouveaux tarifs au conseil municipal du 14 décembre 2022 nécessite d'adapter les conventions de location des salles municipales aux particuliers et aux entreprises

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte les conventions types de location des salles municipales auprès des particuliers et des entreprises annexées à la présente délibération

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_9-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**DIRECTION CITOYENNETE
VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL
SECTEUR LOCATION DE SALLES
HOTEL DE VILLE
1, PLACE DU 11 NOVEMBRE
92240 MALAKOFF
01.47.46.75.00**

**Maison de la vie associative
26, rue Victor Hugo
92 240 Malakoff
Heures de permanence
Mardi de 13h30 à 17h
Mercredi et vendredi de 9h à 12h
01 55 48 07 36**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES
MUNICIPALES DE LA VILLE DE MALAKOFF
Pour les particuliers**

**Entre la ville de Malakoff
Représentée par Madame la Maire Jacqueline BELHOMME**

d'une part

et

M.....M^{ME}.....

Domicilié.e sis.....

Code postal et ville :.....

Coordonnées téléphoniques :

Et adresse mail :@.....

D'autre part,

Il a été convenu la location de la salle : XXXXXXXXX

Lieu : XXXXXXXXXXXXXXXX 92240 MALAKOFF

Date : du vendredi date.....à l'heure.....

samedi dateà l'heure.....

dimanche dateà l'heure.....

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE :

Article 1 – Location - tarif

La mise à disposition de la salle familiale est consentie au locataire désigné ci-dessus, moyennant une redevance d'occupation fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cette location s'élève à la somme de..... sans le forfait vaisselle, ou€ avec le forfait vaisselle.

Utilisation de la vaisselle (+50 € forfait) – Uniquement disponible dans la salle Léo Ferré.

Veillez entourer votre choix : Oui Non

Dès réception de la présente convention, le locataire devra en prendre connaissance et la retourner au secteur location de salles dûment **complétée et signée**, accompagnée des documents suivants,

- **photocopie d'un titre d'identité du locataire,**
- **copie de l'assurance responsabilité civile valide, couvrant la date de mise à disposition des locaux**
- **acompte ou versement d'arrhes 20% pour la réservation (règlement par chèque ou espèce encaissé au dépôt)**
- **chèque du solde restant dû représentant 80 % de la location, soit€**
- **chèques de caution : un chèque de caution d'un montant de €, qui sera restitué par voie postale, sauf en cas de dégradation dûment constatée ; la pénalité appliquée en cas de rangement ou de ménage non fait est fixée à 200 €.**

Rappel : Les chèques de règlement sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Ces documents doivent être envoyés par voie postale un mois après la réception de ce présent courrier à l'adresse de l'hôtel de ville Place du 11 novembre 1918, CS 80031, 92245 Malakoff cedex. Attention : en cas de non-respect de ce délai, la salle sera proposée à un autre usager.

Article 2 Cautions

Chèques de caution :

- un chèque de caution d'un montant de €, qui sera restitué par voie postale, sauf en cas de dégradation dûment constatée ou de ménage/rangement non fait (pénalité fixée à 200 €).

Article 3 – Annulation

- En cas d'annulation par l'usager, l'acompte des 20 % de réservation ne fera pas l'objet d'un remboursement par la Ville, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- La Ville de Malakoff se réserve la possibilité d'annuler une location en cas de raison impérieuse nécessitant la réquisition des locaux. L'acompte sera alors remboursé à l'usager.

Article 4 – Etat des lieux et remise des clefs

Un état des lieux entrant est fixé le date..... et heure

Un rappel sera fait par mail ou téléphone dans la semaine de la réservation.

Un état des lieux sortant est prévu le date....., en cas de désaccord sur l'état des lieux, un rendez-vous sera fixé dans les 24h sur place en présence du locataire. En cas d'impossibilité du locataire à se rendre sur place, la contestation de l'état des lieux ne sera pas prise en compte.

Afin de procéder à la restitution de la salle, les clefs doivent être déposées dans la boîte à lettres de la Maison de la vie associative sise 26 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF, le dimanche soir aux horaires de fin de location, soit 20H00.

Les poubelles et bouteilles de verre devront être déposées dans les grands containers prévus à cet effet et situés à proximité de la salle communale. Les locaux devront être rendus après utilisation en parfait état de rangement et de propreté.

Article 5 – Assurance et responsabilité

La Ville de Malakoff a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques incendies, foudre, explosion, attentat, tempête, dommages électriques, bris de glaces et dégâts des eaux, excepté les cas de malveillance du locataire.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs.

Le locataire a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes pendant son temps d'occupation des locaux ; la ville de Malakoff ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et annexes.

Article 6 - Interdictions

Il est interdit au locataire de prêter ou sous-louer les locaux désignés, pendant le temps d'occupation prévu.

L'occupation des locaux doit se faire de façon paisible, excluant toutes activités susceptibles d'apporter une gêne au voisinage, notamment la musique diffusée de quelque façon que ce soit, ne doit pas être perceptible de l'extérieur des locaux.

En date du 1^{er} mars 2000, Madame la Maire a pris un arrêté (n°1.2000) relatif à la lutte contre le bruit.

Article 7 – Sécurité et clauses réglementaires

Le locataire s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- 1- La capacité de la salle est limitée à personnes, au-delà le locataire est en infraction.
- 2- Il est formellement interdit de fumer (Loi Evin).
- 3- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et toutes contraintes.
- 4- Toute utilisation de gaz, feu, flamme, artifices et fumigènes est strictement interdite.
- 5- Le couchage sur place n'est pas autorisé.
- 6- Tout dégât occasionné aux locaux ou matériel s'y trouvant sera remboursé par le locataire. En cas de tapage, de tumulte, de bruit ou de désordre quelconque, de mauvaise utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition, le locataire se verra refuser, à l'avenir, l'utilisation des salles municipales et le chèque de caution pourra éventuellement être retenu.
- 7- L'accès aux locaux ne peut en aucun cas faire l'objet d'entrées payantes.

La signature de la présente convention entraîne l'acceptation sans aucune réserve des dispositions qu'elle contient.

Fait à Malakoff, le

Sonia Figières
1^{re} Adjointe à la Maire
Chargée de la démocratie locale,
de la vie associative,
des affaires générales et de l'habitat

Signature du locataire
précédée de la mention
manuscrite «Lu et approuvé»



**DIRECTION CITOYENNETE
VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL
SECTEUR LOCATION DE SALLES
HOTEL DE VILLE
1, PLACE DU 11 NOVEMBRE
92240 MALAKOFF
01.47.46.75.00**

**Maison de la vie associative
26, rue Victor Hugo
92 240 Malakoff
Heures de permanence
Mardi de 13h30 à 17h
Mercredi et vendredi de 9h à 12h
01 55 48 07 36**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES
MUNICIPALES DE LA VILLE DE MALAKOFF
Pour les entreprises**

**Entre la ville de Malakoff
Représentée par Madame la Maire Jacqueline BELHOMME**

d'une part

et

.....

Représenté.e par

Domicilié.e sis.....

Code postal et ville :

Coordonnées téléphoniques :

Et adresse mail :@.....

D'autre part,

Il a été convenu la location de la salle : XXXXXXXXX

Lieu : XXXXXXXXXXXXXXXX 92240 MALAKOFF

Date : du vendredi date.....à horaire.....

samedi dateà horaire.....

dimanche dateà horaire.....

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE :

Article 1 – Location - tarif

La mise à disposition de la salle familiale est consentie au locataire désigné ci-dessus, moyennant une redevance d'occupation fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Cette location s'élève à la somme de..... sans le forfait vaisselle, ou€ avec le forfait vaisselle.

Utilisation de la vaisselle (+50 € forfait) – Uniquement disponible dans la salle Léo Ferré.

Veillez entourer votre choix : Oui Non

Dès réception de la présente convention, le locataire devra en prendre connaissance et la retourner au secteur location de salles dûment **complétée et signée**, accompagnée des documents suivants,

- **photocopie d'un titre d'identité du locataire,**
- **copie de l'assurance responsabilité civile valide, couvrant la date de mise à disposition des locaux**
- **acompte ou versement d'arrhes 20% pour la réservation (règlement par chèque ou espèce encaissé au dépôt)**
- **chèque du solde restant dû représentant 80 % de la location, soit€**
- **chèques de caution : un chèque de caution d'un montant de €, qui sera restitué par voie postale, sauf en cas de dégradation dûment constatée ; la pénalité appliquée en cas de rangement ou de ménage non fait est fixée à 200 €.**

Rappel : Les chèques de règlement sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Ces documents doivent être envoyés par voie postale un mois après la réception de ce présent courrier à l'adresse de l'hôtel de ville Place du 11 novembre 1918, CS 80031, 92245 Malakoff cedex. Attention : en cas de non-respect de ce délai, la salle sera proposée à un autre usager.

Article 2 Cautions

Chèques de caution :

- un chèque de caution d'un montant de €, qui sera restitué par voie postale, sauf en cas de dégradation dûment constatée ou de ménage/rangement non fait (pénalité fixée à 200 €).

Article 3 – Annulation

- En cas d'annulation par l'utilisateur, l'acompte des 20 % de réservation ne fera pas l'objet d'un remboursement par la Ville, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- La Ville de Malakoff se réserve la possibilité d'annuler une location en cas de raison impérieuse nécessitant la réquisition des locaux. L'acompte sera alors remboursé à l'utilisateur.

Article 4 – Etat des lieux et remise des clefs

Un état des lieux entrant est fixé le date..... et heure

Un rappel sera fait par mail ou téléphone dans la semaine de la réservation.

Un état des lieux sortant est prévu le date....., en cas de désaccord sur l'état des lieux, un rendez-vous sera fixé dans les 24h sur place en présence du locataire. En cas d'impossibilité du locataire à se rendre sur place, la contestation de l'état des lieux ne sera pas prise en compte.

Afin de procéder à la restitution de la salle, les clefs doivent être déposées dans la boîte à lettres de la Maison de la vie associative sise 26 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF, le dimanche soir aux horaires de fin de location, soit 20H00.

Les poubelles et bouteilles de verre devront être déposées dans les grands containers prévus à cet effet et situés à proximité de la salle communale. Les locaux devront être rendus après utilisation en parfait état de rangement et de propreté.

Article 5 – Assurance et responsabilité

La Ville de Malakoff a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques incendies, foudre, explosion, attentat, tempête, dommages électriques, bris de glaces et dégâts des eaux, excepté les cas de malveillance du locataire.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs.

Le locataire a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes pendant son temps d'occupation des locaux ; la ville de Malakoff ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et annexes.

Article 6 - Interdictions

Il est interdit au locataire de prêter ou sous-louer les locaux désignés, pendant le temps d'occupation prévu.

L'occupation des locaux doit se faire de façon paisible, excluant toutes activités susceptibles d'apporter une gêne au voisinage, notamment la musique diffusée de quelque façon que ce soit, ne doit pas être perceptible de l'extérieur des locaux.

En date du 1^{er} mars 2000, Madame la Maire a pris un arrêté (n°1.2000) relatif à la lutte contre le bruit.

Article 7 – Sécurité et clauses réglementaires

Le locataire s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- 1- La capacité de la salle est limitée à personnes, au-delà le locataire est en infraction.
- 2- Il est formellement interdit de fumer (Loi Evin).
- 3- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et toutes contraintes.
- 4- Toute utilisation de gaz, feu, flamme, artifices et fumigènes est strictement interdite.
- 5- Le couchage sur place n'est pas autorisé.
- 6- Tout dégât occasionné aux locaux ou matériel s'y trouvant sera remboursé par le locataire. En cas de tapage, de tumulte, de bruit ou de désordre quelconque, de mauvaise utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition, le locataire se verra refuser, à l'avenir, l'utilisation des salles municipales et le chèque de caution pourra éventuellement être retenu.
- 7- L'accès aux locaux ne peut en aucun cas faire l'objet d'entrées payantes.

La signature de la présente convention entraîne l'acceptation sans aucune réserve des dispositions qu'elle contient.

Fait à Malakoff, le

**Sonia Figuères
1^{re} Adjointe à la Maire
Chargée de la démocratie locale,
de la vie associative,
des affaires générales et de l'habitat**

**Signature du locataire
précédée de la mention
manuscrite «Lu et approuvé»**

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **1 février 2023**

Objet : Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le Théâtre 71 relative au partenariat pour la saison 2022-2023 concernant les maisons de quartier Jacques Prévert et Henri Barbusse.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_10
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_10

Objet : Convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le Théâtre 71 relative au partenariat pour la saison 2022-2023 concernant les maisons de quartier Jacques Prévert et Henri Barbusse.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 1 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le *Théâtre 71, scène nationale de Malakoff*, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant le partenariat existant entre les maisons de quartier de la ville de Malakoff et le Théâtre 71 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat au regard de la satisfaction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à intervenir entre la ville de Malakoff et le Théâtre 71 relative au partenariat pour la saison 2022-2023 concernant les maisons de quartier Jacques Prévert et Henri-Barbusse, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_10-DE



Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

092-219200466-20230206-DEL2023_10-DE

S²LO

CONFIRMATION DE RÉSERVATION SAISON 2022_2023

MAISONS DE QUARTIER HENRI BARBUSSE

Paléolithique story, le 18 novembre à 20h

10 places

1 accompagnateur

Les Gros patinent bien, le 25 novembre à 20h

5 places

1 accompagnateur

Normallito, le 4 février à 18h

5 places

1 accompagnateur

Elles vivent, le 19 avril à 20h

5 places

1 accompagnateur

Nos jardins, le 27 mai à 18h

5 places

1 accompagnateur

MAISONS DE QUARTIER JACQUES PRÉVERT

Paléolithique story, le 18 novembre à 20h

5 places

1 accompagnateur

Les Gros patinent bien, le 25 novembre à 20h

5 places

1 accompagnateur

Normallito, le 4 février à 18h

5 places

Petites Galeries du déclin, 11 mars à 18h

5 places

1 accompagnateur

Elles vivent, le 19 avril à 20h

5 places

1 accompagnateur

Nos jardins, le 27 mai à 18h

5 places

1 accompagnateur

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023_10

du Conseil Municipal en date du 1/02/2023

Le Maire de Malakoff

Théâtre 71

3 place du 11 novembre

Cinéma Marcel Pagnol

17 rue Béranger

Fabrique des arts

21 ter bd de Stalingrad

92240 Malakoff

malakoffscenenationale.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023

Publiée le : 8/02/2023

Exécutoire le : 8/02/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_10-DE

S²LO

Entre les soussignés :

La Commune de Malakoff pour ses Maisons de quartiers Jacques Prévert et Henri Barbusse

Siège social : Mairie de Malakoff

1 place du 11 novembre

CS 80031

92245 Malakoff Cedex

Téléphone 01.46.47.75.00

Représentés par Madame Jacqueline Belhomme

Ci-après dénommé « Les Maisons de quartier »

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023_10
du Conseil Municipal en date du ... 1/02/2023

ET

Le Maire de Malakoff

Le Théâtre 71 Scène nationale de Malakoff

Siège social : 3 place du 11 novembre 92240 Malakoff

Téléphone : 01 55 48 91 00 – Fax : 01 55 48 91 09

N° SIRET : 681 086 740 00013 APE : 923D

Licences n° 1-1006474 / 2-10006475 / 3-1006476

Représenté par Armelle Vernier, en qualité de Directrice

Ci-après dénommé « Le Théâtre »



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, is written over the seal.

OBJET

La présente convention a pour objectif de contractualiser les relations de partenariat entre, d'une part « Les Maisons de quartier » et d'autre part « Le Théâtre », en leur donnant un cadre de développement.

Le principe de ce contrat de partenariat s'inscrit dans un processus visant à sensibiliser le public des deux Maisons de quartier à la diversité des formes contemporaines du spectacle vivant, et à établir une formation à la pratique en rapport avec la réalité du théâtre dans laquelle celle-ci existe.

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DU THÉÂTRE

Au cours de la saison 22/23, « Le Théâtre » s'engage à :

- Développer l'information en fournissant au partenaire des supports de communication (plaquette de saison, affiches, tracts)
- Envoyer un dossier pédagogique (lorsqu'il est disponible) des spectacles retenus aux responsables, ainsi que les éléments de communication – à savoir, une image et un texte court.
- Informer les responsables de toutes les activités mises en place par le « Le Théâtre ».
- Devenir une source d'information concernant le spectacle vivant.
- Proposer des conditions tarifaires préférentielles aux usagers pour les spectacles et dates retenues à chaque saison :
 - 5 € pour les quotients familiaux de 1 à 4,
 - 10 € pour les moins de 28 ans à partir du quotient 5,
 - 14 € à partir du quotient 6.
 - Une ou deux places exonérées pour les accompagnateurs.
 - Une facture sera adressée après chaque spectacle aux « Maisons de quartier ».
 - Les places réservées et non annulées 15 jours avant le spectacle seront facturées.
- Réserver des places pour une liste de spectacles choisis (voir document de Confirmation de réservation saison 2022-2023)
- Organiser deux visites guidées du théâtre, une pour les groupes ASL, une deuxième pour les autres usagers des Maisons de quartier.
- Dans le cadre du ciné-club, organisé par les Maisons de quartier, Le cinéma Marcel Pagnol s'engage à vendre des places de cinéma au prix de 4 € la place pour tous les spectateurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MALAKOFF POUR SES

1) Diffusion de l'information

Afin de favoriser la circulation de l'information relative au « Théâtre » et à sa programmation, ainsi qu'aux différentes actions communes, les « maisons de quartier » s'engagent à :

- Permettre à l'équipe du « Théâtre » de présenter la saison dans les meilleures conditions aux « Maisons de quartier »
- Afficher et mettre en valeur les supports de communication du Théâtre (brochures, affiches A4, A3 et 40 X 60, tracts) au cours de la saison.
- Assurer l'encadrement durant les représentations, en garantissant la présence d'un accompagnateur et en se plaçant à proximité de son groupe.
- Confirmer le nombre de places et les coefficients à appliquer 15 jours avant chaque représentation au plus tard. Au-delà de cette date, les places réservées seront facturées. IL est néanmoins possible de réserver de nouvelles places, dans la limite des places disponibles.

2) Valoriser le partenariat

Les « Maisons de quartier » s'engagent à mentionner le partenariat avec « le Théâtre » dans certains de ses documents d'information et de communication (site Internet).

3) Pratique de spectateurs

« Les maisons de quartier » s'engagent à proposer à son public pour la saison 2022-2023 les spectacles et actions répertoriés dans le document de Confirmation de réservation saison 2022-2023 joint à cette convention.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la saison 2022-2023.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin par l'une des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois signifiés par lettre recommandée.

Fait à Malakoff en 3 exemplaires, le 24 octobre 2022

Pour le Théâtre 71,
Mme Armelle Vernier
Directrice

Pour les Maisons de quartier,
Mme Jacqueline Belhomme
Maire de Malakoff



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Approbation de la Charte des conseils de quartier de la ville de Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_11
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 33	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 2	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatou Sylla - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_11

Objet : Approbation de la Charte des conseils de quartier de la ville de Malakoff.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/168 du 4 novembre 2009 portant adoption de la charte des conseils de quartier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/48 du 3 juin 2020 portant nouvelle cartographie des quartiers ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff est engagée dans une démarche globale d'implication des citoyens dans les politiques locales ;

Considérant que l'animation du territoire par les conseils de quartiers est un enjeu démocratique majeur pour la ville ;

Considérant que le conseil municipal de Malakoff par la délibération 2020/48 du 3 juin 2020 a défini la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de trois quartiers ;

Considérant que l'élaboration du projet de charte des conseils de quartier s'est effectuée dans l'exigence de clarté, d'équité et de transparence ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Approuve** la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,

1 contre,

M. Stéphane Tauthui

0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_11-DE

S²LO



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière d'habitat et propositions d'évolutions dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_12
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 35	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 4	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - Mme Tracy Kitenge - M. Martin Vernant -
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatih Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_12

Objet : Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière d'habitat et propositions d'évolutions dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-27 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe) et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Établissements Publics Territoriaux (EPT) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud/Grand Paris (VSGP) prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) approuvé le 16 décembre 2015, modifié les 13 décembre 2016, 27 juin 2017, 26 juin 2018, 21 novembre 2019 et 7 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation relatif au projet de modification simplifiée ci-annexé ;

Vu l'analyse des résultats de l'application des dispositions réglementaires du PLU en matière d'habitat au regard des objectifs poursuivis ;

Vu l'avis de la commission communale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du bilan du Plan Local d'Urbanisme communal en matière d'habitat et des évolutions proposées par la commune de Malakoff dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vote : la délibération est adoptée par 38 voix pour,

1 contre,

M. Stéphane Tauthui

0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 08/02/2023 **S'LO**
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrivée en Préfecture le : 8/02/2023.....
Publiée le : 8/02/2023.....
Exécutoire le : 8/02/2023.....

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE

Ville de Malakoff / DDU / janvier 2023

OBJET : Bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de production de logements.

Le PLU de Malakoff est entré en vigueur début 2016. Il a déjà été modifié à cinq reprises en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021 car les documents d'urbanisme sont par nature évolutifs et il est nécessaire de les adapter régulièrement aux évolutions constatées.

Pour sa part, Vallée Sud – Grand Paris a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui viendra à partir de 2024 remplacer le PLU.

Les futures dispositions réglementaires du PLUI (zonage et règlement) étant en cours de construction, vous vous interrogez sur l'opportunité de maintenir les règles actuellement en vigueur pour l'habitat sur notre territoire.

La présente note, après avoir effectué un bref rappel des objectifs du PADD du PLU, dressera un bilan de sa mise en œuvre dans le domaine de l'habitat puis présentera des pistes d'évolution possibles.



Malakoff ?

Vivre aujourd'hui,
préparer demain

1

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023_12
du Conseil Municipal en date du ... 1/02/2023

Le Maire de Malakoff



Les objectifs du Plan Local d'urbanisme

Les dispositions réglementaires du PLU sont fondées sur un projet de ville qui s'exprime au travers du document pivot qu'est le **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ce document cadre expose la volonté politique de la Municipalité et la volonté citoyenne qui s'est exprimée lors de la concertation afin de construire un projet de ville commun et partagé. Il se décline en 5 grandes orientations :

Accueillir et préserver

- 1 - Organiser un développement de l'habitat et de l'emploi raisonné et de qualité, centré sur le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle.
- 2 - Offrir les conditions d'un développement économique garantissant la mixité fonctionnelle du territoire.
- 3 - Améliorer durablement le cadre de vie par une ambition élevée en matière d'écologie urbaine, de réduction des nuisances, de patrimoine et de paysage.

Relier et structurer

- 4 - Améliorer les connexions entre les principales fonctions du territoire.
- 5 - Renforcer l'armature d'équipements publics et commerciaux structurants.



En matière d'HABITAT, le PADD précise qu'il faudra assurer une croissance démographique mesurée tenant compte de l'identité et de la densité actuelle des quartiers, de la mixité des formes et des fonctions ainsi que de la capacité d'accueil des équipements publics et de l'accessibilité aux transports en commun.

- Mettre en œuvre de façon progressive les moyens de produire en moyenne 190 nouveaux logements par an en engageant des projets urbains favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Densifier le tissu urbain constitué en permettant la surélévation et l'extension de l'habitat individuel ou encore un comblement des dents creuses tout en préservant les identités et ambiances des quartiers.

Il fixe enfin des objectifs de modération de consommation de l'espace :

Objectifs 2012 de consommation d'espace par les différentes fonctions urbaines	Surface consommée en 2012 en ha	Surface consommée en 2030 en ha	Population 12a actuelle / en 2012	Population 12a actuelle / en 2030	Surface d'équipement consommée / accueillie en 2012	Surface d'équipement consommée / accueillie en 2030
Habitat individuel	32.54	32.00	2 045 maisons (14%) 5 428 habitants (18%)	2 000 maisons (12%) 6 100 habitants (17%)	159.5 m ² par maison 60 m ² par habitant	150 m ² par maison 52 m ² par habitant
Habitat collectif	80.78	82.00	12 350 appartements (86%) 24 736 habitants (82%)	4 700 appartements (88%) 29 900 habitants (82%)	65 m ² par logement 33 m ² par habitant	56 m ² par logement 27 m ² par habitant
Artisanat/commerce/industries	17.01	16.00	2 300 emplois	3 200 emplois	74 m ² par emploi	50m ² par emploi
Bureaux	6.93	8.00	9 600 emplois	13 500 emplois	7 m ² par emploi	6 m ² par emploi
Equipements	28.54	28.00	3 800 emplois	4 000 emplois	75 m ² par emploi	70 m ² par emploi

Objectifs de construction :

2015/2019 : 120 logements/an
 2020/2025 : 170 logements/an
 2026/2030 : 250 logements/an

Maintenir une part de 40% de logements sociaux

+1.000 logements sociaux à l'horizon 2030

Compléter l'offre du parcours résidentiel communal

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publiée le
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE



Bilan de la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme sur l'habitat

Le PADD prévoit la construction entre 2015 et 2030 de près de 3 000 logements dont 1 000 logements sociaux. Les objectifs de construction se répartissent sur 3 périodes avec une montée en puissance progressive liée à la réalisation des opérations d'aménagement initiées et/ou portées par la commune.

Objectifs de construction :

2015/2019 : 120 logements/an
 2020/2025 : 170 logements/an
 2026/2030 : 250 logements/an

La construction de logements livrés sur la première période (2015/2019) représente 519 logements dont 169 logements sociaux soit 32.5% (85 locatif social et 84 accession sociale).

Logements familiaux achevés 2015/2019	Nombre	% par type	% de réalisation des objectifs 2015/2019 du PADD (600 log dont 200 sociaux.)	% de réalisation des objectifs globaux du PADD (2 870 log. dont 960 sociaux)
Financement libre	350	67.5	87.5%	18.3%
Financement social	169	32.5	84.5%	17.6%
Total logements	519	100.0	86.5%	18.0%

Les objectifs de construction ont été presque atteints (86.5%).

La construction neuve en cours et autorisée sur la deuxième période (2020/2025) est actuellement de 845 logements. 316 logements ont été livrés entre 2020 et 2022, 238 logements sont actuellement en chantier et 291 logements ont été autorisés.

En moyenne, 140 logements par an sont déjà autorisés sur la période, soit un rythme inférieur aux 170 logements par an inscrits dans le PADD.

Un projet de construction comprenant 123 logements familiaux est toutefois aujourd'hui très avancé à l'angle des rues N. Pascual, 3 permis de construire sont déposés totalisant 74 logements et de petits projets de 2 à 20 logements verront très certainement le jour dans le secteur diffus. Les lots A2 et A4 de la cité des Poètes (64 logements) devraient être livrés en 2025. Les objectifs de la deuxième période seront dépassés.

LOGEMENTS AUTORISÉS 2015-2022	2015	2016	2017	2018	2019	TP	2020	2021	2022	TP	TOTAL
LOGEMENTS COLLECTIFS AUTORISÉS	0	362	64	151	100	617	50	64	270	384	1001
LOGEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS	2	4	6	8	2	22	7	1	5	13	35
LOGEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS CHT DESTINATION	0	3	2	2	1	8	2	1	0	3	11
TOTAL LOGEMENTS AUTORISÉS	2	369	72	161	103	647	59	66	275	400	1047
LOGEMENTS COLLECTIFS DETRUITS	0	0	0	4	7	11	4	0	83	87	98
LOGEMENTS INDIVIDUELS DETRUITS	2	7	8	8	3	26	3	6	10	19	47
TOTAL LOGEMENT DETRUITS	2	7	8	12	10	37	7	6	93	106	145
SOLDE LOGEMENTS	0	362	64	149	93	610	52	60	182	294	902
Taux de renouvellement	100%	2%	11%	7%	10%	9%	12%	6%	34%	27%	14%
MOYENNE CONSTRUCTION ANNUELLE PERIODE						129				133	

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE

Logements familiaux achevés et prévus 2020/2025	Nombre	% par type	% de réalisation des objectifs 2020/2025 du PADD (1 020 log dont 400 sociaux.)	% de réalisation des objectifs globaux du PADD (2 870 log. dont 960 sociaux)
Financement libre	840	70.0%	135.5%	43.9%
Financement social	360	30.0%	90.0%	37.5%
Total logements	1 200	100 %	117.6%	41.8%

Fin 2025, le pourcentage de réalisation des objectifs du PADD devrait être le suivant :

Logements achevés et prévus 2015/2025	Nombre	% par type	% de réalisation des objectifs 2015/2025 du PADD (1 620 logements dont 600 sociaux)	% de réalisation des objectifs globaux du PADD (2 870 logements dont 960 sociaux)
Financement libre	1 190	69.2%	109.1%	62.3%
Financement social	529	30.7%	88.1%	55.1%
Total logements	1 719	100%	105.5%	59.9%

Pour les deux premières périodes de mise en œuvre du PLU, les objectifs de construction de logements neufs sont atteints (105.5%). Toutefois, l'on peut remarquer que la construction sociale n'est pas assez importante pour atteindre l'objectif de maintien de 40% de logements sociaux.

Sur la troisième période 2026/2030, les projets d'aménagement initiés par la commune depuis 2016 vont entrer en phase opérationnelle.

Pour l'aider dans le portage foncier de ses opérations d'aménagement, la commune a en effet conclu à partir de 2013 un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), opérateur au service des politiques publiques des collectivités qui intervient en partenariat avec elles pour maîtriser le foncier et permettre la réalisation d'opérations de construction de logements. 13 périmètres ont été mis en place, dont 11 sont encore actifs.

Au regard des programmes prévisionnels globaux de ces opérations, environ 1 100 nouveaux logements collectifs seront produits.

Parallèlement, les projets privés continueront à se développer mais à un rythme inférieur à celui de la période 2020/2025 car les terrains potentiellement mutables vont devenir plus rares. On peut estimer qu'en moyenne, 100 logements collectifs seront produits chaque année dans le diffus, soit un total de 500 logements sur la période. Les opérations privées étant en moyenne de plus petite taille, nous estimons qu'elles participeront à hauteur de 25% à la réalisation des objectifs en matière de construction sociale, soit 150 logements.

Ce sont donc environ 1 580 logements qui devraient être construits sur la période, dont 390 logements sociaux.

Projets Initiés par la commune si 30% de financement social par opération.	Social	Libre	Total
Avaulée/Poètes/Barbusse	110	200	310
Péri-Brossolette EPFIF	42	98	140
Pierre Larousse EPFIF	78	182	260
Colonel Fabien EPFIF	110	260	370
Total logements	340	740	1 080



Dans un tel cas, fin 2030, le pourcentage de réalisation des objectifs du PADD serait le suivant :

Logements achevés 2015/2030	Nombre	% par type	% de réalisation des objectifs globaux du PADD (2 870 logements dont 960 sociaux)
Financement libre	2 380	72.1%	124.6%
Financement social	920	27.9%	95.8%
Total logements	3 300	100.0 %	115 %

Nous pouvons constater que les objectifs globaux de construction seront sans doute légèrement dépassés d'ici 2030 (115%). Pour ce qui concerne les logements construits à l'aide d'un financement social (logements locatifs sociaux et accession sociale), l'objectif de maintien d'une part de 40% de logements sociaux ne sera pas atteint (prévision 38.7%).

Années	Résidences principales (91,3%)	Logements sociaux	% LS
2018	14 475	5 805	40,1%
2019	14 564	5 843	40,1%
2020	14 590	5 843	40,0%
2021	14 667	5 848	39,9%
2022	14 864	5 942	40,0%
2023/25	15 685	6 242	39,8%
2026/30	17 128	6 632	38,7%

Maintenir une part de 40% de logements sociaux

+1.000 logements sociaux à l'horizon 2030

Où construit-on des logements ?

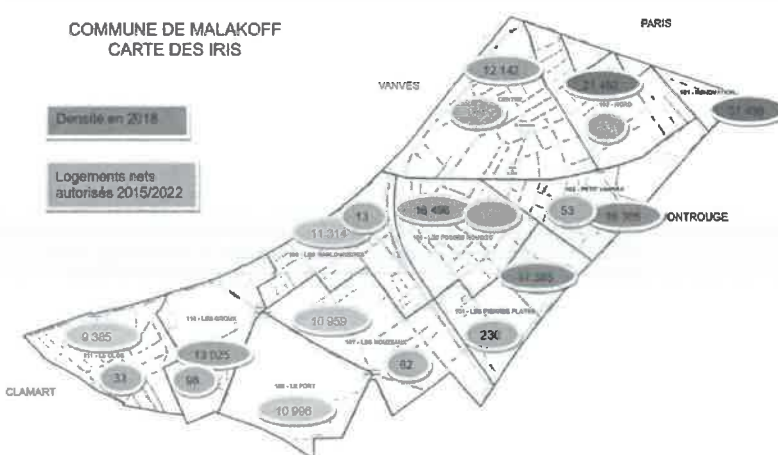
A l'exception du quartier de la Rénovation, trois fois et demi plus dense que la moyenne communale, et celui du Fort, emprise militaire, la construction neuve a été répartie sur l'ensemble du territoire communal.

Les projets portés par la commune entre 2015 et 2025 représentent 388 logements, soit 42,7% de la production nette globale.

Ils ont concerné les quartiers suivants :

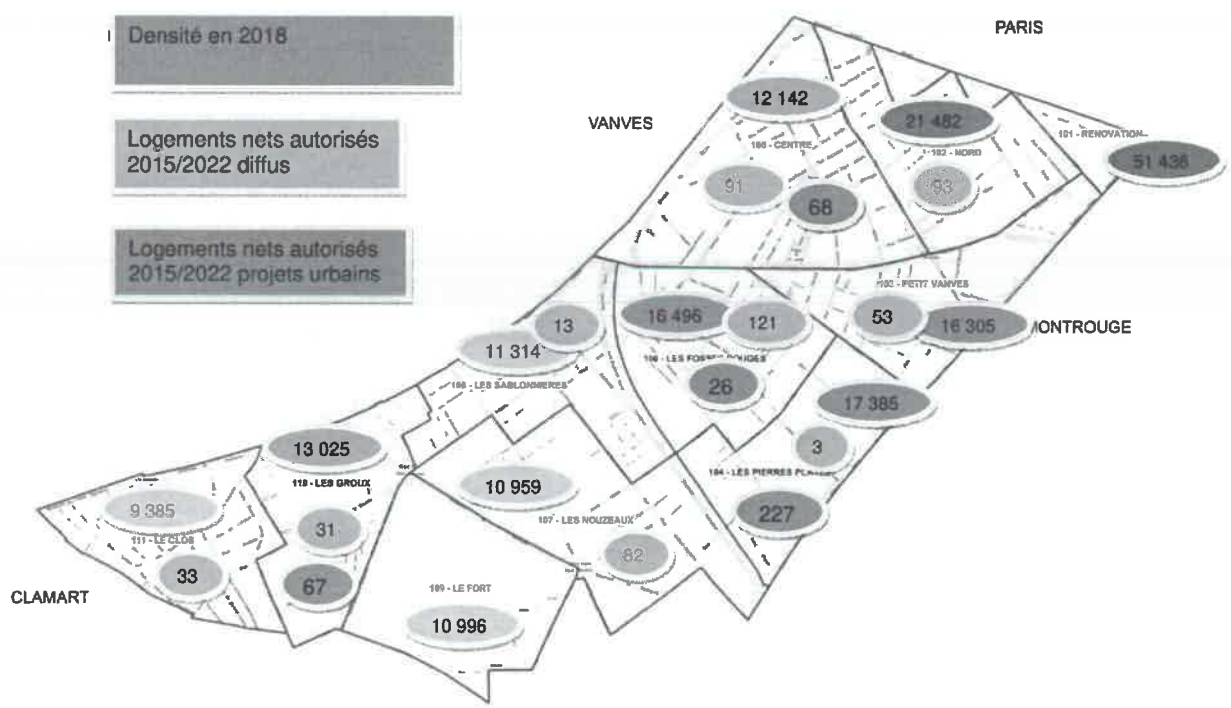
- Le centre pour 68 logements (43% des logements)
- Les Fosses rouges pour 26 logements (18%)
- Les Pierres plates pour 227 logements (99%)
- Les groux pour 67 logements (68%)

C'est dans le quartier Nord, Centre, Les Fosses rouges et Nouveaux que la production privée a été la plus soutenue.

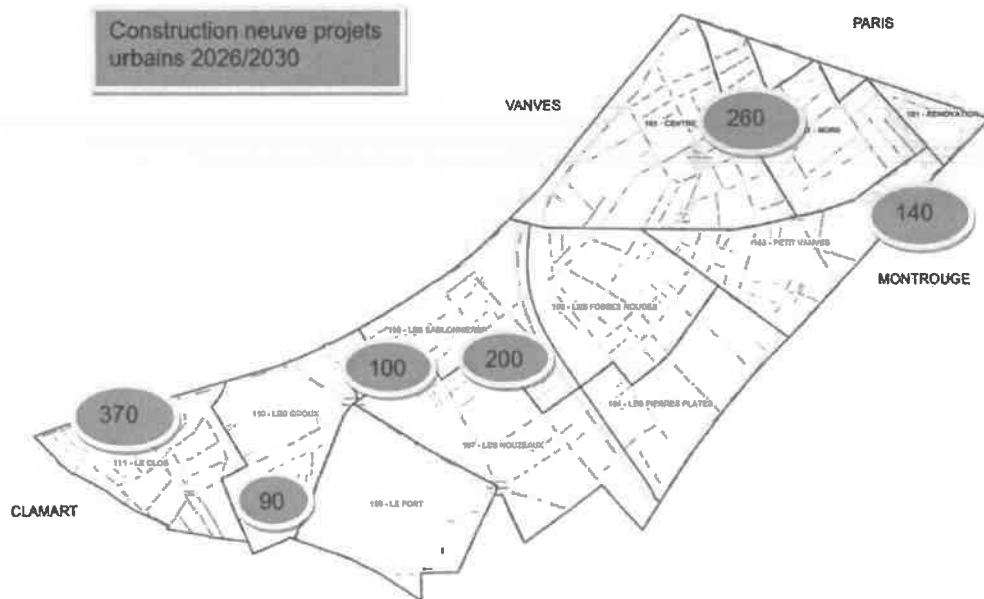


QUARTIER INSEE	HA	LOGEMENTS		POPULATION		TAUX		DENSITE		EV POP 16/18	EV LOG 16/18	log net aut. 2015/2022	En %
		2016	2018	2016	2018	OCCUP 2016	OCCUP 2018	2016	2018				
101 RENOVATION	5,953	1175	3001	2,6	50 412	1 176	3062	2,6	51 436	2%	1	0	0%
102 NORD	18,69	1906	3639	1,9	19 470	1 932	4015	2,1	21 482	10%	26	93	10,2%
103 PETIT VANVES	17,4	1714	2827	1,6	16 247	1 796	2837	1,6	16 305	0%	82	53	5,8%
104 LES PIERRES PLATES	16,79	1477	2569	1,8	15 420	1 593	2919	1,8	17 385	13%	116	230	20,3%
105 CENTRE	29,64	1957	3832	1,9	12 254	1 962	3599	1,8	12 142	-1%	5	159	17,5%
106 LES FOSSES ROUGES	19,95	1812	3151	1,7	15 794	1 869	3291	1,8	16 496	4%	57	147	16,2%
107 LES NOUVEAUX	24,92	1460	2591	1,8	10 397	1 456	2731	1,9	10 959	5%	4	82	9,0%
108 SABLONNIERE	18,27	1079	1990	1,8	10 892	1 089	2067	1,9	11 314	4%	10	13	1,4%
109 LE FORT	20,58	1013	2330	2,3	11 322	1 010	2263	2,2	10 996	-3%	3	0	0,0%
110 LES GROUX	17,49	1168	2322	2,0	13 276	1 180	2278	1,9	13 025	-2%	12	98	10,8%
111 LE CLOS	17,56	792	1695	2,1	9 653	796	1648	2,1	9 385	-3%	4	33	3,6%
MALAKOFF	207	15551	29787	1,9	14 363	15 859	30710	1,9	14 818	3%	308	908	100,0%

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
 Reçu en préfecture le 08/02/2023
 Publié le
 ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE



Durant la 3^{ème} période, la production neuve va se concentrer dans les secteurs de projets urbains.
 A noter, à l'exception du secteur les Poètes / Barbusse / Avaluée, l'apport net de logements sera nettement moindre dans le périmètre Péri/Brossolette (70 logements démolis) ainsi que Pierre Larousse. En effet, on peut déjà constater sur les années 2021 et 2022 que, comme nous l'avions prévu, plus le rythme de construction s'accélère, plus le taux de renouvellement augmente.



Comment évolue l'habitat individuel ?

Pour rappel, le parc de logements est très majoritairement collectif à Malakoff. L'habitat individuel ne représente qu'un peu plus de 14% des logements (2 221 unités en 2018).

Pour autant, par comparaison aux deux villes voisines limitrophes de Paris que sont Vanves et Montrouge, les maisons sont surreprésentées à Malakoff. Cette particularité est sans aucun doute due à une urbanisation plus tardive du territoire qui s'est effectuée « en tache d'huile » du Nord au Sud ainsi qu'à la subsistance de traces de nombreux petits lotissements ouvriers de la fin du XIXe siècle. Les maisons sont d'ailleurs plus petites à Malakoff qu'à Vanves et Montrouge.

Contrairement à certaines idées reçues, la densification du territoire liée à l'évolution du document d'urbanisme ne se fait pas au détriment de l'habitat individuel et ne provoque pas sa disparition. Depuis 2016, ce parc n'a diminué que de 1 unité.



LOGEMENT EN 2015	MALAKOFF	%	MONTRouGE	%	VANVES	%
Nombre de logements	15536	100%	26705	100,0%	14 682	100,0%
Nombre de maisons	2221	14,5%	944	3,5%	1 145	7,8%
maisons de 1 pièce	22	1,0%	26	2,8%	6	0,5%
maisons de 2 pièces	140	6,3%	28	3,0%	47	4,1%
maisons de 3 pièces	496	22,3%	203	21,5%	105	9,2%
maisons de 4 pièces	608	27,4%	196	20,8%	242	21,1%
maisons de 5 pièces	561	25,3%	222	23,5%	286	25,0%
maisons de 6 pièces ou +	394	17,7%	270	28,6%	458	40,0%

Variation habitat individuel 2013/2022	2013/2015	En % du parc	2016/2022	En % du parc 2015	2013/2022	En % du parc 2015
Nombre de maisons détruites	9	0,41%	45	2,03%	54	2,43%
dont pour l'habitat individuel	3		17		20	
dont pour l'habitat collectif	6		24		30	
dont pour l'activité économique	0		4		4	
Nombre de maisons autorisées	3		44		47	
Solde nombre de maisons	-6	-0,27%	-1	-0,05%	-7	-0,32%



Parallèlement, la densification de l'habitat individuel, qui assure par ailleurs sa pérennité, s'est accélérée.

Le nombre d'autorisations délivrées créant de la Surface De Plancher (SDP) a doublé à partir de 2016, première année d'application du PLU. En 7 années, 252 maisons ont fait l'objet d'autorisations d'extension pour une surface moyenne de 36m² créée. Plus de 50% de ces maisons ont fait l'objet d'extensions de plus de 30 m². Ceci laisse supposer que les maisons qui ont pu bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires étaient auparavant trop limitées par les règles du POS.

EXTENSION HABITAT INDIVIDUEL	2013/2015	%	2016/2018	%	2019/2020	%	2021/2022	%	2016/2022	%
Nombre d'autorisations accordées	56		96		97		59		252	
SDP totale avant travaux	6520		10739		11751		6927		29417	
SDP totale créée	2019		3281		3652		2188		9121	
SDP totale après travaux	8539		14020		15403		9115		38538	
SDP moyenne avant travaux	116		112		121		117		117	
SDP moyenne après travaux	152		146		159		154		153	
SDP créée < 10 m ²	12	21%	12	13%	13	13%	6	10%	31	12%
SDP créée >= 10 m ² < 30 m ²	16	29%	38	40%	31	32%	19	32%	88	35%
SDP créée >= 30 m ² < 50 m ²	13	23%	29	30%	32	33%	20	34%	81	32%
SDP créée > 50 m ²	15	27%	17	18%	21	22%	14	24%	52	21%

Le nombre de constructions de maisons neuves a lui aussi évolué fortement à la hausse. 33 maisons neuves ont été autorisées sur la période 2016/2022 et 12 ont été créées par changement de destination.

Les règles actuelles du PLU s'avèrent donc bien adaptées à une évolution spontanée de l'habitat individuel dont le confort s'améliore.



Quelles adaptations réglementaires pour l'habitat dans le futur PLUI ?

Les règles de construction ne sont pas identiques sur l'ensemble du territoire. Il est divisé en 10 zones relativement homogènes figurant sur le **plan de zonage**.

Dans chaque zone, 12 règles définissent :

- Les occupations du sol interdites ou soumises à conditions (articles 1 et 2)
- Les conditions d'accès et de desserte par les réseaux (articles 3 et 4)
- Les gabarits (articles 6 à 10)
- L'aspect extérieur des constructions (article 11)
- Le stationnement des véhicules motorisés et des cycles (article 12)
- Les espaces verts et les plantations (article 13)

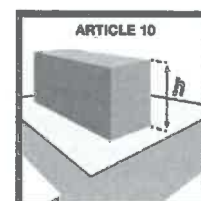
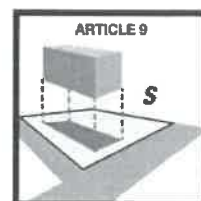
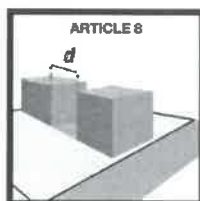
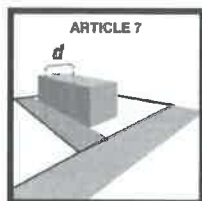
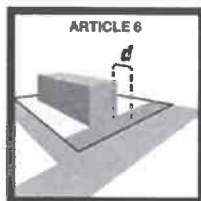
Ce sont les règles de gabarit qui déterminent la densité admise dans chaque quartier, sachant qu'il n'est pas possible de réglementer différemment habitat individuel et collectif.



Zonage réglementaire

- UA : zone mixte habitat collectif et individuel dense
- UBa : petit collectif et maison de ville dense
- UBb : petit collectif et maison de ville
- UC : grands ensembles collectifs
- UD : habitat individuel (pavillonnaire)
- UG : zone mixte (secteurs d'évolution)
- UE : principaux équipements
- UV : coulées vertes, percés et jardins publics et emprise ferroviaire
- UF : zone mixte habitat activité
- UX : activité seule

- Espece boisé classé
- Alignement commercial
- Linéaire de protection
 - Activité économique en rez-de-chaussée
 - Activité économique dans une bande de 20m



Les hauteurs sont échelonnées sur le territoire en fonction de la typologie du tissu urbain existant.

Zones	Type	Hauteur plafond	Exceptions	Hauteur relative	Exceptions
UA	Habitat dense	21 m	25 m P. Brossolette	H=L	+ 6 m P. Larousse / Béranger/Variot +5 m Brossolette/Jules Ferry/Gabriel Péri/Wilson/Raymond Fassin/Gabriel Crié/Guy Moquet/jean Jaurès + 4 m Augustin Dumont + 3 m Paul Bert + 1 m Petit Vanves/Colonel Fabien
UBA	Petit collectif et maisons de ville denses	17 m		H=L	+ 4 m Augustin Dumont + 2 m Frères Vigouroux
UBB	Petit collectif et maisons de ville	15 m	17 m C. Fabien et Vigouroux	H=L	
UC	Grands collectifs	25 m		H=L	+ 5 m Brossolette/ Gabriel Péri + 4 m Augustin Dumont + 3 m Paul Bert
UD	Secteur pavillonnaire	12 m		H=L	
UE	Equipements publics	21 m		H=L + 5 m	+ 8 m Raymond Fassin
UF	Mixte à dominante activité	21 m	25 m P. Brossolette	H=L	+ 5 m Brossolette/ Gabriel Péri/Wilson + 4 m Augustin Dumont + 3 m Paul Bert
UG	Secteurs de projet	21 m	30 m Bd Ch de Gaulle – 25 m P. Brossolette	H=L	+ 10 m Etienne Dolet/Brossolette + 5 m Varlin/Danton + 3 m Edgar Quinet + 1 m Dumony/Pascual/Valette/Moquet
UV	Espaces verts et emprises transport	9 m	21 m si réseau de transport	H=L	
UX	Activité économique	25 m	50 m îlot Insee	H=L	+ 20 m îlot INSEE + 5 m Brossolette/Gabriel Péri + 3 m Paul Bert

C'est la règle de hauteur qui est la plus sensible et la plus souvent remise en cause par les habitants qui s'opposent aux projets de construction. Pour autant, la règle de hauteur dite « plafond » est un maximum qui ne peut la plupart du temps être atteint car le gabarit est également limité par la hauteur dite « relative » ou prospect sur rue ainsi que par les règles de prospects sur limites de terrains (article 7). Les règles de prospect majorées, qui sont des exceptions à la hauteur relative que l'on retrouve sur le long des axes principaux ou dans le cœur de ville, permettent ponctuellement de retrouver une volumétrie adaptée à l'espace public et le comblement des « dents creuses ».



Rue Raffin – zone UA – La hauteur maximale de 21 mètres ne peut pas être atteinte. La règle de hauteur relative $H=L$ conditionne la volumétrie du bâtiment et sa hauteur (R+3 à 5). Le 5^e étage est distant de l'alignement opposé de 17 mètres.



Angle Gabriel Péri / Raspail – Immeuble de 21 m. Comblement d'une « dent creuse ». Prospect majoré se retournant sur la voie la moins large.



Projet refusé au titre de l'article 10 sur un terrain d'angle avenue Jean-Jaurès et rue Allende. Zone UA. La largeur de l'avenue (11 m) et le prospect majoré ($H=L+5$) permettent au bâtiment d'atteindre 6 étages en ménageant un retrait dans les deux derniers niveaux. Le projet devait répéter la même volumétrie côté rue Allende.

C'est au sein de la zone UBB que la hauteur plafond autorisée est la plus sensible. C'est logique puisque sans être totalement constituée d'habitat individuel de type pavillonnaire, cette zone regroupe des petits îlots d'habitat individuel moyennement dense et des petits collectifs de 3 à 4 niveaux. On trouve ces îlots au centre et au Sud de la commune. Ils sont majoritairement organisés autour de petites voies et passages, héritages des anciens lotissements de la commune.



Dans la zone UBB, la hauteur maximale autorisée a déjà été réduite de 17 à 15 mètres en 2019, sauf Bd des Frères Vigouroux et Colonel Fabien. Toutefois, il apparaît que cette minoration n'est pas suffisante pour éviter le développement de petits programmes de 10 à 15 logements échappant à toute règle de mixité sociale.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE



55 rues, impasses, villas et passages sont classés dans la zone UBB. Dans la grande majorité de ces voies, la règle de hauteur relative ne permet pas d'atteindre la hauteur maximale autorisée. Seules les voies suffisamment larges peuvent accueillir ces petits collectifs, à la condition toutefois que les terrains soient suffisamment profonds. Les 21 voies ci-dessous sont concernées, la plupart partiellement.

NOM VOIE	N°	largeur	emprise publique	profondeur	marge de recul	
Boulevard des Frères Vigouroux		15	oui	30 à 40	alignement	EPFIF PARTIE
Boulevard du Colonel Fabien		20	non		23	EPFIF
Boulevard Camélinat	78/108	16	oui	15 16		
Impasse des Groux		9	non	20 p		peuvent donner sur guesde
Rue André Sabatier		10	non	33 p24		pair donne sur louis girard
Rue de Lorraine		10	non	p23 i20		
Rue Etienne Dolet	33 au 41	11	non	23/30		
Rue Galliéni	17 à 27	10	non	23/30		
Rue Galliéni	22 à 46	10	non		25	
Rue Guy Moquet	90/110	10	non		28	
Rue Hoche	24/40	10	non	17/25		P181
Rue Jean Moulin	2 au 18	16	non		20	
Rue Jules Dalou		5	non	23i 18p		2
Rue Jules Guesde	6 au 30	10	non		30	2
Rue Jules Guesde	impair	10	non		24	2
Rue Jules Guesde	32 au 72	10	non		18	2
Rue Louis Girard		8	non	i24 p22		
Rue Mathilde		10	non	p20		
Rue Paul Vaillant Couturier	70 au 100	10	non		25	
Sentier de la Sablonnière		5	non		35	P 258 260

Pour comprendre par quel mécanisme la hauteur de 15 mètres peut être ponctuellement atteinte, prenons l'exemple de la rue Jules Guesde qui fait l'objet des mutations les plus importantes.

La rue Jules Guesde présente une largeur de 10 mètres et une marge de recul de 2 mètres minimum est imposée côté pair et impair.

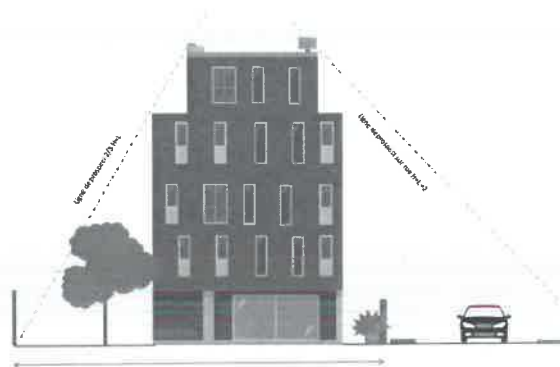
La hauteur relative sur rue est donc de 14 mètres (10+2+2) soit 3 étages, le quatrième devant s'implanter en retrait.

Pour que le bâtiment puisse s'élever jusqu'à 15 mètres, il faut que le terrain soit suffisamment profond en raison des règles de prospect sur rue et sur limites comme le montre l'exemple ci-contre. Il faudra une profondeur de 20 mètres minimum pour édifier un collectif de 15 mètres. Si le terrain a une profondeur moindre, 18 mètres par exemple, la hauteur plafond ne pourra pas être atteinte.

La carte ci-contre montre que tous les terrains de la rue Jules Guesde ne peuvent pas évoluer de la même façon : dans certaines séquences de la rue, par exemple du n° 32 au 72 côté pair, les terrains sont peu profonds. Ils peuvent toutefois se regrouper avec les terrains situés côté pair de l'impasse des Groux.

Rue Jules Guesde, l'assouplissement des règles de prospect, mais surtout la disparition du COS en 2016 ont avant tout bénéficié à l'habitat individuel sachant que durant la période 2000/2015, très peu de travaux ont été réalisés. A noter, il n'y a eu qu'un seul immeuble de logements collectifs construit au niveau des 21/23 de la rue.

Nous commençons toutefois à voir se développer des projets de petits et moyens collectifs parfois par regroupement de plusieurs terrains.





Bien évidemment, les constructions récentes inquiètent les riverains qui ont l'impression de perdre leurs repères car le paysage de la rue Jules Guesde connaît en effet sa 3^{ème} phase d'évolution.

L'urbanisation de la rue Jules Guesde s'est faite en 2 étapes : De 1910, date de création du lotissement de la rue Jules Guesde, à 1930, les premières habitations ont été édifiées. Il s'agit en majorité de petites maisons modeste d'un seul étage avec combles partiels .

Après le seconde guerre mondiale, dans les années 50, les derniers terrains libres vont être bâtis. On construit alors des pavillons plus grands comportant un ou deux étages.

Après cette deuxième étape d'urbanisation, le paysage, aux styles architecturaux variés, n'a plus évoluer qu'au gré de quelques rénovations et surélévations.



*Petites maisons des années 1930 héritage de l'ancien lotissement. Toitures à 2 pentes ;
jardinet de devanture*



Maison et petit collectif rénovés des années 1910. Formes simples.



Pavillons construits dans les années 50. N°51/55



Rénovations surélévations des maisons d'origine. Années 1980/90

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles du PLU, on ne note pas d'accélération des mutations des maisons, même si les années 2019 et 2021 ont vu un niveau de ventes plus élevé mais cela a été général sur toute la commune.
Mais le paysage de la rue change. Que ce soient les extensions et surélévations ou les maisons neuves, le style architectural choisi par les nouveaux habitants est désormais beaucoup plus contemporain.



Surélévation aux formes contemporaines cotoyant des pavillons traditionnels



Maison neuve au n°32 avec une hauteur au faitage de 12 mètres. Presque en face, le petit immeuble collectif des n°s 21/23 a son 4^e étage en retrait de la rue.



Maisons neuves et projet 22 logements 12/16 rue Jules Guesde

Propositions

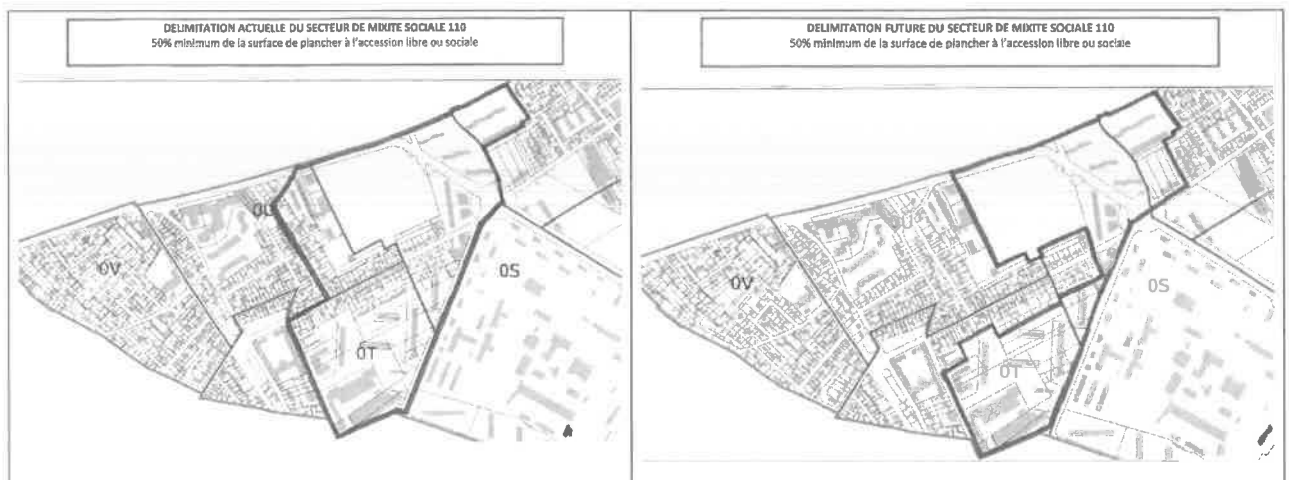
Au regard de ce bilan sur les règles du PLU et l'habitat, nous proposons 3 évolutions :

1- Secteurs de mixité sociale : article 2 du règlement des zones.

Les obligations de mixité sociale s'appliquent actuellement à partir de 1500 m² de Surface De Plancher (SDP). Nous proposons un abaissement de ce seuil à 1000 m² (environ 15 logements) pour atteindre l'objectif de maintenir 40% de logements sociaux.

2- Secteurs de mixité sociale : zonage.

Le plan de zonage reprend actuellement le découpage des Iris du recensement INSEE. Il pourrait être affiné pour l'Iris 110 où n'est pas imposé de logement social. L'iris comprend la cité des poètes mais aussi les rues Jules Guesde et Sabatier ainsi que l'impasse des Groux. La partie de l'iris 110 hors cités des Poètes et des Nouveaux sera rattachée au secteur 111 (au minimum 30% de la surface de plancher au locatif ou à l'accèsion sociale).



3- Hauteur maximale : article 10 du règlement de la zone UBB.

Dans la zone UBB, la hauteur peut être abaissée de 15 mètres à 12 mètres sans pénaliser l'habitat individuel. Les nouveaux petits immeubles collectifs auront une hauteur limitée à trois étages, ce qui permettra qu'ils s'intègrent mieux dans le paysage existant qui est aujourd'hui composé de maisons cotoyant des petits collectifs.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le **S2LO**
ID : 092-219200466-20230206-DEL2023_12-DE



Zone UBB allée Marie-Louise – jardins de devanture, maisons et petits collectifs

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Vœu de la majorité municipale relatif au projet de réforme des retraites.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_13
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 34	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_13

Objet : Vœu de la majorité municipale relatif au projet de réforme des retraites.

La réforme des retraites présentée par Emmanuel Macron et le gouvernement est injuste, brutale et injustifiée. Elle revient à faire supporter à l'ensemble des salarié-es, par un report de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de cotisation.

Elle s'inscrit, avec une parfaite cohérence, dans le cadre de la destruction programmée du consensus politique et social élaboré après la guerre dans le programme du Conseil National de la Résistance, et vise à substituer au principe de solidarité une conception individualiste, libérale et concurrentielle des rapports sociaux. Elle affaiblit considérablement le principe d'une retraite par répartition au bénéfice de systèmes privés, accessibles à un très petit nombre.

En repoussant l'âge légal de départ à 64 ans et en accélérant la montée à 43 ans de la durée de cotisation pour toucher une pension à taux plein, cette réforme frappera plus fortement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, dans des métiers durs et particulièrement les femmes qui connaissent des parcours professionnels plus hachés. Elle allongera la période de précarité de celles et ceux qui, avant d'arriver à la retraite, ne sont plus en emploi et connaissent des périodes de chômage, de RSA, d'invalidités ou encore d'allocation de solidarité spécifique.

Alors que notre pays produit aujourd'hui plus de richesses qu'il y a 20 ans, c'est en réalité la question du partage des richesses et des ressources qui est posée, alors que les 500 plus grandes fortunes sont passées en 10 ans de 200 à 1000 milliards. Il y a là un gisement de ressources qui permettrait de garantir de façon pérenne l'équilibre de notre système de retraites, de même que l'augmentation des salaires, l'égalité des salaires femmes/hommes à travail égal, un effort conséquent pour favoriser le travail des jeunes et des seniors, ou la taxation à 2% des dividendes d'actionnaires.

La fonction publique territoriale est très directement concernée par les problématiques de pénibilité et d'usure professionnelle, avec 75% d'agents en catégorie C. A titre d'exemple, les adjoints techniques hommes ont une espérance de vie inférieure de l'ordre de 2,5 ans par rapport aux agents de catégorie A, selon une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ayant commencé à travailler plus tôt, ce seront pourtant eux les premiers touchés par un report de l'âge de départ à la retraite.

Les communes, à l'instar de Malakoff, subiraient l'impression de plusieurs titres. Les communes sont en première ligne, et le plus souvent bien seules, pour amortir grâce aux efforts de leur service public les effets de la précarisation de la société et de son atomisation. Alors que leur dotation chute, et pas seulement au regard de l'inflation, elles seraient amenées à accompagner toujours plus les victimes de la réforme.

Enfin, et contrairement au secteur privé, les communes seront mises à contribution, via l'augmentation annoncée par la Première Ministre de leur cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), à hauteur de 600 millions d'euros de dépenses supplémentaires annuelles pour les employeurs territoriaux.

C'est pourquoi cette réforme produit, dans ses principes mêmes, des effets délétères pour le financement et les capacités d'action du service public municipal.

Dans ce contexte, les élu-es de la ville de Malakoff émettent le vœu que :

- **Le gouvernement retire son projet de réforme des retraites tel qu'il est aujourd'hui proposé ;**
- **Le gouvernement entame une concertation ouverte, sincère et la plus large possible avec les organisations syndicales et les groupes parlementaires dans le but de pérenniser le système de retraite par répartition en sanctuarisant les conquies sociaux des salarié-es.**

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

et 4 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Nicolas Garcia, M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti, M. Stéphane Tauthui



Signé électroniquement par : Jacqueline

BELHOMME

Date de Signature : 08/02/2023

Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1 février 2023

Objet : Vœu déposé par le groupe Socialistes et apparenté.es relatif à la Loi « anti-squatters » : les élu-es de Malakoff refusent le retour à la prison pour dettes pour impayés de loyer.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_14
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 08/02/2023
Présents: 34	Publiée le : 08/02/2023
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le : 08/02/2023
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touellies - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_14

Objet : Vœu déposé par le groupe Socialistes et apparenté.es relatif à la Loi « anti-squatters » : les élu-es de Malakoff refusent le retour à la prison pour dettes pour impayés de loyer.

Tandis que notre attention est tournée vers la résistance ukrainienne, la lutte pour le climat, la hausse des prix et l'avenir de nos retraites, se prépare le rétablissement de la prison pour dettes pour les locataires qui ne parviennent pas à payer leur loyer. Adoptée à l'assemblée nationale par une majorité associant l'extrême-droite, la loi « anti-squatters » revient en discussion le 31 janvier au Sénat.

Selon cette proposition, les locataires qui sont dans l'incapacité de payer leur loyer seraient assimilés à ceux qui s'introduisent par voie de fait dans la propriété d'autrui pour constituer un « squat ». Pour les mettre en prison.

Cette disposition constituerait un retour au XIXème siècle et à la prison pour dettes abolie en France en 1867.

Ce serait aussi mettre en péril le fruit de décennies de progrès, grâce à de nombreux engagements citoyens, professionnels et militants y compris dans notre ville, pour lutter contre ces expulsions locatives qui poussent des familles vers la rue. Là où les associations les retrouvent, là où des villes comme la nôtre font leur maximum mais restent largement démunies face à de tels drames.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on criminalise l'immense majorité des femmes et des hommes de ce pays qui ne paient plus leur loyer parce que tout simplement ils n'y arrivent plus. Nous refusons cet amalgame avec les quelques individus qui organisent leur insolvabilité voire, dans quelques cas ultramédiatisés, agressent les propriétaires.

A l'inverse, Malakoff comme d'autres villes de France a pris un arrêté anti-mise à la rue pour les locataires de bonne foi, qui protège les personnes en difficulté et constitue une prise de position publique conforme à nos engagements et nos valeurs.

Nous ne devrions tout simplement pas discuter de la prison pour des impayés de loyer. La propriété locative doit être et est protégée. D'autant que, comme nous le voyons à Malakoff, on peut être propriétaire et fragilisé par l'âge, la santé, le niveau des revenus. Notre ville continuera à être présente auprès d'eux. Mais comment imaginer de tels retours en arrière au moment où de plus en plus de familles que notre ville et nos associations accompagnent comme elles le peuvent sont précarisées par la hausse des prix ?

Les élu-es de Malakoff refusent la criminalisation du défaut de paiement des loyers par les locataires de bonne foi et demandent :
- au gouvernement de s'opposer sans ambiguïté aux dispositions qui introduiraient des peines de prison pour des impayés de loyer, que ce soit dans le logement social ou privé ;
- aux parlementaires de s'opposer à ces dispositions au nom des principes républicains qui régissent la lutte contre la précarité dans le logement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Nicolas Garcia


Signé électroniquement par : Jacqueline
BELHOMME
Date de signature : 08/02/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr